



AMERICAN EXPRESS® CORPORATE SOLUTIONS

Conditions générales pour les Programmes Corporate

CONDITIONS

Le présent Accord définit les conditions générales d'utilisation de la Carte Corporate American Express, de la Carte Corporate Meeting American Express, du Compte Business Travel American Express et de la Carte Travel American Express pour nos clients professionnels en Belgique et au Luxembourg (chacun étant un « **Programme** » et, ensemble, les « **Programmes** »).

Lorsque ces conditions générales se réfèrent à un Programme spécifique, elles s'appliquent si Vous participez déjà à ce Programme sous réserve de la section « Modifications du présent Accord » du présent Accord ou si elles s'appliquent à compter de la date à laquelle Vous vous inscrivez au Programme (pour l'inscription, voir « Ouverture de Comptes et émission de Cartes »). Les mots en majuscules ont le sens qui leur est attribué à l'Annexe 1.

Les références dans les Conditions générales à un Programme ou à une technologie spécifique (par exemple, services en ligne (relevés de compte), porte-monnaie électronique, technologie sans contact, ...), ne constituent pas une garantie qu'Alpha Card propose ou prend en charge ce Programme ou cette technologie. Alpha Card se réserve le droit d'introduire ou de mettre fin à un tel Programme ou une telle technologie à sa seule discrétion.

Les catégories de Cartes selon le règlement relatif aux commissions d'Interchange (IFR – 2015/751) peuvent être retrouvées sur le site Web.

A. CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Ouverture de Comptes et émission de Cartes

a. Après avoir approuvé le(s) Formulaire(s) d'affiliation au Programme que Vous avez rempli(s), nous créerons et exploiterons un Compte principal en votre nom et, le cas échéant, créerons un(des) Compte(s) et émettrons des Cartes.

b. Pour vous inscrire à un Programme, vous devrez fournir un Formulaire d'affiliation au Programme dûment rempli et signé. De plus, et selon le Programme auquel vous souhaitez vous inscrire, vous devez également fournir : i) un Formulaire d'affiliation pour Titulaire de la Carte pour chaque participant au Programme Carte Corporate; et ii) un Formulaire d'affiliation pour Titulaire de la Carte pour chaque participant au Programme Carte Corporate Meeting. Chaque formulaire doit être contresigné par Vous. Tous les Formulaires d'affiliation en question, y compris les annexes (par exemple, les Conditions générales applicables aux Titulaires de la Carte), vous seront fournis par nous après approbation de votre Formulaire d'affiliation au Programme.

c. Vous devez vous assurer que tous les Utilisateurs du Compte et toute autre personne que Vous engagez dans des activités en vertu de l'Accord respectent l'Accord relatif au(x) Programme(s) au(x)quel(s) Vous participez, y compris en ce qui concerne les Titulaires de la Carte, les Conditions générales applicables aux Titulaires de la Carte et les Conditions générales applicables à la Carte Corporate Meeting, le cas échéant.

d. Nous pouvons :

i) contacter les agences de référence de crédit à Votre sujet ou au sujet de tout Titulaire (éventuel) d'une Carte Corporate. Les agences de référence de crédit peuvent conserver des dossiers de toute vérification de crédit. Nous pouvons les utiliser pour prendre des décisions de crédit et de gestion de Compte à Votre sujet ou au sujet d'un Titulaire de Carte Entreprise, pour prévenir la fraude, pour retrouver des débiteurs ou pour évaluer le risque financier lié à votre participation au(x) Programme(s) en question ;

ii) s'il y a lieu, vérifier ce qui suit au sujet de l'un ou l'autre de vos directeurs : a) les dossiers personnels et professionnels des agences de référence de crédit ; et/ou b) les dossiers des agences de référence de crédit pour confirmer que l'adresse résidentielle fournie correspond à celle qui figure dans le registre concerné de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE);

iii) Vous demander de nous fournir des copies des informations financières et autres concernant votre entreprise (par exemple les états financiers annuels et les bilans) dont nous avons raisonnablement besoin pour évaluer votre solvabilité et notre risque financier dans le cadre de votre participation au(x) Programme(s) concerné(s) et nous conformer aux lois applicables. Nous pouvons utiliser et communiquer ces informations à nos Sociétés liées dans la mesure nécessaire à l'exploitation du(des) Programme(s) respectif(s) ;

iv) Vous demander de nous fournir des informations supplémentaires et des documents justificatifs relatifs au Programme, à tout Compte principal ou Compte, ou comme l'exige la loi applicable ;

v) Vous demander de nous fournir une garantie telle qu'une garantie de la société mère ou une garantie bancaire afin d'établir un Compte principal, un Compte ou de continuer à fournir le(les) Programme(s) respectif(s) ;

vi) refuser d'émettre une Carte ou d'ouvrir un Compte ou un Compte principal à notre discrétion. Par exemple, nous pouvons refuser d'émettre une Carte ou d'ouvrir un Compte principal ou un Compte en raison d'un défaut d'identification conformément à la réglementation sur le blanchiment d'argent ou d'une évaluation de la solvabilité; et



vii) analyser les informations sur les Utilisateurs du Compte et les Débits dans le but d'autoriser les Débits et de prévenir la fraude.

2. Utilisation des Cartes et des Comptes

a. Vous devez vous assurer que le Compte principal, les Comptes, les informations du Compte, les Cartes, les informations de la Carte et les Codes sont utilisés par les Utilisateurs du Compte uniquement et conformément au présent Accord.

b. Vous devez vous assurer que les Cartes et les Comptes ne sont utilisés qu'à des fins professionnelles et veiller à donner des instructions aux Utilisateurs des Comptes en conséquence. Il ne nous incombe pas de nous assurer du respect de vos instructions ou de vos politiques et procédures concernant l'utilisation des Cartes et des Comptes ou les achats effectués avec les Cartes.

c. Vous devez prendre des précautions pour vous assurer que les Cartes, les informations de la Carte, les Comptes, les informations du Compte, les Informations de sécurité et les Codes sont conservés en toute sécurité et confidentialité par les personnes autorisées à les utiliser et, sauf si vous ou un Utilisateur de Compte autorisez un autre fournisseur de services à accéder à votre Compte ou à y effectuer des Débits autorisés conformément à la réglementation sur les services de paiement, prendre des mesures raisonnables pour empêcher toute autre personne d'accéder à ou d'utiliser la Carte, les informations de la Carte, les Comptes, les informations du Compte, les Informations de sécurité et les Codes et demander aux Utilisateurs de Compte d'agir de même. Vous devez mettre en place des contrôles, des mesures et des fonctionnalités raisonnables pour aider à prévenir ou à contrôler l'utilisation abusive des Cartes (des exemples figurent dans les Conditions spécifiques). Cela comprend, sans s'y limiter, l'adoption et l'application de politiques et de procédures visant à limiter et à contrôler l'utilisation des Cartes et de leurs informations.

d. Les Cartes ne peuvent être utilisées pour acheter des biens et services destinés à la revente (« **Articles destinés à la revente** ») sans notre consentement écrit, qui peut, à notre seule discrétion, être accordé si :

i) Vous nous indiquez par écrit que vous souhaitez utiliser la Carte pour acheter des Articles destinés à la revente ;

ii) Vous acceptez l'entière responsabilité de tous les frais pour les Articles destinés à la revente, et même, pour le Programme Carte Corporate, quel que soit le type de responsabilité indiqué dans le Formulaire d'affiliation du Titulaire de Carte. (voir « Responsabilité au titre des Débits »).

e. Vous devez nous informer immédiatement par écrit lorsqu'un Utilisateur de Compte (y compris un Titulaire de Carte et un Utilisateur autorisé ou un Approuvateur autorisé) ou l'Administrateur du Programme vous informe de son intention de quitter son emploi, met fin à son association avec Vous pour une raison quelconque ou n'est plus autorisé par Vous à participer à et/ou administrer un Programme pour une raison quelconque et nous communiquer des informations sur la date réelle ou prévue de cet événement. Si une Carte physique a été émise, vous devez récupérer cette Carte auprès du Titulaire de la Carte ou de l'Utilisateur autorisé et la détruire ou nous la retourner.

f. Si le montant total exact de la transaction (autre qu'une transaction par Carte Corporate) n'est pas précisé au moment où Vous ou un Utilisateur de Compte autorisez le Débit, vous demeurez responsable du montant total du Débit qui en résulte.

Selon les besoins du Commerçant, une autorisation préalable doit être demandée pour certains montants dans une devise donnée. Si le montant total n'est pas utilisé pour exécuter la Transaction, le montant autorisé peut rester bloqué jusqu'à 7 jours (à l'exception des voitures de location et des croisières, pour lesquelles le montant sera bloqué pendant plus de 7 jours). Vous acceptez explicitement d'éventuelles autorisations préalables et le fait que le montant puisse être bloqué pendant une certaine période de temps.

3. Utilisations interdites

Vous devez vous assurer que les Utilisateurs de Compte respectent les consignes suivantes. Ne jamais :

i) sauf si l'Utilisateur du Compte permet à un autre fournisseur de services d'obtenir l'accès autorisé à un Compte ou d'effectuer des Débits autorisés à partir d'un Compte conformément à la réglementation sur les services de paiement, divulguer à une tierce personne les informations ou les Codes de la Carte autrement que pour consentir à une transaction (à l'exception du Code téléphonique défini pour être utilisé avec votre Compte, lequel peut nous être communiqué par téléphone) ;

ii) permettre à une tierce personne d'utiliser la Carte ou les Codes pour quelque raison que ce soit ;

iii) retourner des biens ou des services achetés au moyen d'une Carte pour obtenir un remboursement en espèces. Si le Commerçant le permet, les biens ou services facturés sur une Carte peuvent lui être retournés pour être re-crédités sur cette Carte ;

iv) utiliser les Cartes pour obtenir des espèces de la part d'un Commerçant en échange d'un Débit comptabilisé comme un achat ;

v) obtenir un crédit sur le Compte, sauf par le biais d'un remboursement pour des biens ou services déjà achetés via ce Compte ;

vi) utiliser la Carte si Vous êtes insolvable, en liquidation, si un administrateur ou un séquestre administratif a été désigné ou si Vous faites l'objet de toute autre forme de procédure d'insolvabilité ;

vii) utiliser une Carte qui nous a été signalée comme perdue ou volée à moins que nous ne confirmions autrement que Vous pouvez reprendre l'utilisation de la Carte ou du Compte ;



viii) utiliser une Carte après sa suspension ou son annulation, après l'expiration du Compte ou après la « date de validité » indiquée au recto de la Carte ;

ix) utiliser la Carte à d'autres fins que l'achat de biens et/ou de services (ou des retraits d'espèces, le cas échéant) ;

x) transférer un solde créditeur d'un autre compte que vous détenez chez nous pour rembourser le Compte ; et

xi) utiliser la Carte pour acheter quoi que ce soit auprès d'un Commerçant dans lequel Vous, ou une tierce partie liée à Vous, détenez une participation, lorsque cette participation ne comprend pas les actions cotées sur une bourse de valeurs reconnue.

4. Responsabilité au titre des Débits

a. Sauf disposition contraire dans le présent Accord (par exemple dans la section « Responsabilité au titre des Débit non autorisés » du présent Accord), Vous êtes responsable envers nous de tous les Débits engagés dans le cadre de tout Programme.

b. Dans le cadre du Programme Carte Corporate, les options de responsabilité disponibles sont décrites dans la section B, clause « Responsabilité au titre des Débits ». Votre responsabilité au titre des Débits, conformément à -la clause 4(a) ci-dessus, dépendra de l'option de responsabilité que vous avez choisie pour le Programme Carte Corporate sur le Formulaire d'affiliation au Programme ou convenue autrement avec nous par écrit.

c. Quelle que soit l'option de responsabilité ou de règlement choisie pour les Débits engagés dans le cadre d'un Programme Carte Corporate, le Titulaire de la Carte a le droit de régler les Débits directement auprès de nous pour les Débits indiqués sur un Relevé.

5. Limites de Compte

a. Nous nous réservons le droit de fixer une Limite de Compte au moment de la conclusion de l'Accord qui s'applique au Compte principal ou à l'ensemble ou un sous-ensemble des Comptes. Cela signifie que le montant maximum dû à tout moment sur le Compte principal et/ou ces Comptes ne doit pas dépasser cette Limite de Compte.

b. Nous pouvons imposer ou modifier Les limites de Compte à tout moment. Nous vous informerons avant ou au moment de l'introduction ou de la modification d'une Limite de Compte. Vous pouvez demander d'adapter la Limite de Compte. Nous étudierons votre demande et vous conseillerons en conséquence. Il se peut que nous ayons besoin d'informations supplémentaires.

c. Vous acceptez de gérer le Compte principal de manière à ce que les Limites de Compte ne soient pas dépassées, mais vous demeurez responsable de tous les Débits même si la Limite de Compte est dépassée.

d. Vous devez informer les Utilisateurs du Compte de toute Limite de Compte convenue avec nous et du fait que nous pouvons refuser des Débits en cas de dépassement de cette Limite de Compte.

e. Vous surveillerez et administrerez régulièrement le Compte principal. En particulier, Vous devez établir des lignes directrices et des procédures internes pour surveiller les dépenses des Utilisateurs de Compte afin de Vous assurer que les Débits réalisés avec la Carte ne dépassent pas la Limite de Compte.

6. Approbation des Débits

Nous pouvons exiger que toute transaction sur toute Carte ou tout Compte soit approuvée de notre part avant qu'elle ne soit acceptée par un Commerçant, un Fournisseur de réservations de voyages ou un Fournisseur de services de voyages. Nous pouvons refuser une transaction en raison de difficultés techniques, de préoccupations en matière de sécurité, de fraude ou de soupçon de fraude, y compris un comportement inhabituel en matière de dépenses, votre rupture de contrat ou une possibilité accrue de non-paiement, même si la Limite de Compte n'a pas été dépassée. L'utilisateur du Compte sera informé de tout refus, par le Commerçant, via le terminal ou le site Web sur lequel la Carte est utilisée. Dans la mesure du possible, nous Vous fournirons ou mettrons à votre disposition, à votre demande, les motifs de tout refus d'approbation et Vous ferons savoir si Vous pouvez faire quoi que ce soit pour rectifier toute erreur factuelle qui a conduit à ce refus. Vous pouvez nous contacter via le numéro de téléphone indiqué au verso de la Carte, le cas échéant, ou via notre site Web www.americanexpress.be.

7. Relevés et contestations

a. Les Relevés Vous seront normalement fournis ou mis à votre disposition de la manière décrite à la Section B pour chaque période de facturation (intervalles d'environ un (1) mois). Les Relevés ne Vous seront fournis ou mis à votre disposition que s'il y a eu des activités dans le cadre du Programme concerné au cours de la période de facturation correspondante.

b. Sauf accord contraire, les Relevés seront mis à disposition :

i) Pour la Carte Corporate, la Carte Corporate Meeting, le Compte Business Travel et la Carte Travel, via le Service en ligne c. Vous devez vous assurer que les Relevés sont exacts et complets. Vous devez nous informer immédiatement si Vous ou un Utilisateur du Compte souhaitez soulever une contestation au sujet de tout Débit ou autre montant figurant sur un Relevé ou d'un crédit manquant sur le Relevé. Si



nous Vous le demandons, Vous acceptez de nous fournir rapidement une confirmation écrite de votre contestation et de toute information que nous pouvons raisonnablement exiger en relation avec votre contestation.

d. Vous devez régler chaque Relevé dans sa totalité conformément aux conditions de paiement applicables au(x) Programme(s) au(x)quel(s) Vous participez, telles qu'elles sont énoncées dans le présent Accord (Section A, clause 16 et Section B correspondant à(aux) Programme(s) concerné(s)).

e. S'applique uniquement à la Carte Corporate Meeting, à la Carte Travel et au Compte Business Travel :

Les réclamations relatives à des Débits non autorisés ou mal exécutés ou à des crédits manquants dans un Relevé seront exclues et Vous ne pourrez plus les soumettre après une période d'un (1) mois à compter de la date du Relevé. Ceci ne s'applique pas si Vous avez été empêché de respecter ce délai pour des circonstances hors de votre contrôle. Afin d'éviter tout doute, Vous devez régler tous les Débits à l'égard desquels Vous avez soulevé une question (autres dans le cadre du Programme Carte Corporate). Si nous déterminons que votre demande est valide, nous appliquerons un crédit au Compte concerné. Les crédits apparaîtront sur votre Relevé.

f. Si vous ne recevez ou n'accédez pas à un Relevé pour quelque raison que ce soit, cela n'affecte pas votre obligation d'effectuer le paiement conformément aux termes du présent Accord (Section A, clause « Paiement » et Section B pour le(s) Programme(s) concerné(s)). Vous devez nous contacter pour obtenir les informations pertinentes sur les paiements, par d'autres moyens si vous ne pouvez pas accéder à un Relevé ou si vous n'avez pas reçu de Relevé.

8. Litiges avec les Commerçants

À moins que la loi applicable ne l'exige, nous ne sommes pas responsables des biens ou services achetés avec une Carte. Vous devez régler les litiges relatifs aux biens et/ou services imputés à un Compte directement avec le Commerçant ou, pour le Compte Business Travel ou la Carte Travel, avec le Fournisseur de réservations de voyages ou le Fournisseur de services de voyages. Sauf disposition contraire du présent Accord, vous devez continuer à effectuer les paiements conformément au présent Accord même si vous avez un litige avec un Commerçant ou un autre fournisseur de biens et/ou de services.

9. Rapports d'informations de gestion

Sur demande, nous pouvons fournir des rapports d'informations de gestion supplémentaires concernant les Débits. Nous vous informerons des frais exigibles pour ces informations lorsque nous recevrons votre demande.

10. Débits non autorisés/Cartes perdues ou volées ou autrement disparues, utilisation abusive d'un Compte, contestations

a. Vous devez nous informer immédiatement si Vous croyez ou soupçonnez qu'une transaction n'est pas autorisée ou n'a pas été traitée correctement ou si une Carte a été détournée, perdue, volée, non reçue, mal utilisée ou a été compromise de quelque façon que ce soit, comme suit : à une adresse e-mail ou à un numéro de téléphone que nous Vous communiquerons.

Vous devez également demander aux Utilisateurs du Compte de le faire immédiatement.

b. Vous acceptez de nous fournir toute l'aide raisonnable pour contrôler l'utilisation frauduleuse et non autorisée des Cartes, y compris, mais sans s'y limiter, toute information, déclaration, affidavit, copie de tout rapport de police officiel et/ou autre preuve en votre possession ou sous votre contrôle que nous pouvons raisonnablement demander. Vous acceptez que nous puissions divulguer des détails sur vos activités et celles des Utilisateurs de Compte dans le cadre du Programme à toute autorité gouvernementale compétente lorsque nous sommes contraints de le faire.

c. Si Vous contestez un Débit ou une partie de ce Débit, nous placerons un crédit temporaire sur un Compte principal ou sur un Compte d'un montant égal au montant du Débit ou de la partie du Débit contesté pendant la durée de notre enquête. Si nous déterminons que le Débit contesté a été autorisé ou que Vous êtes autrement responsable du Débit contesté, nous annulerons le crédit appliqué au Compte.

11. Responsabilité au titre des Débits non autorisés

a. Vous ne serez pas responsable des Débits lorsque (i) ils ne sont pas autorisés par un Utilisateur du Compte ou par Vous ; (ii) Vous fournissez la preuve que le Débit n'a pas été autorisé ; et (iii) Vous avez soulevé une contestation auprès de nous conformément aux sections « Relevés et contestations » du présent Accord, sauf si :

i) Vous n'avez pas respecté ou fait respecter par les Utilisateurs du Compte les conditions de l'Accord correspondant au Programme auquel Vous participez, et ce non-respect était intentionnel, frauduleux, imprudent ou négligent de votre part ou de la part de cet Utilisateur du Compte ; où

ii) Vous ou un Utilisateur du Compte avez contribué à, avez été impliqué dans ou avez bénéficié de la perte, du vol ou de la mauvaise utilisation de la Carte ; dans ce cas, Vous pourriez être tenu responsable du montant total du Débit non autorisé.



12. Cartes de remplacement

- a. Si Vous ou un Utilisateur du Compte signalez la perte ou le vol d'une Carte conformément à la section « Débits non autorisés/Cartes perdues ou volées ou autrement disparues, utilisation abusive d'un Compte, contestations » du présent Accord, nous annulerons la Carte et émettrons une Carte de remplacement. Si une Carte perdue ou volée (si elle a été émise sous forme matérielle) est retrouvée par la suite, Vous devez veiller à la couper en deux ou la détruire et à ce qu'elle ne soit plus utilisée.
- b. La Carte n'est valable que pour la période qui y est indiquée. Toutes les Cartes demeurent notre propriété en tout temps. Nous, ou toute personne à qui nous demandons d'agir en notre nom, y compris les Commerçants, pouvons demander que Vous ou un Utilisateur du Compte détruisez des Cartes, par exemple, en les coupant en deux ou en nous les retournant. Nous pouvons également demander à une autre personne, y compris les Commerçants, de retenir les Cartes en notre nom.
- c. Nous pouvons envoyer une Carte de remplacement au Titulaire de la Carte ou à un Utilisateur autorisé (si une Carte a été émise sous forme physique) avant l'expiration de la Carte actuelle.
- d. Nous pouvons refuser de renouveler la Carte qui vous a été émise, sans préavis, si elle n'a pas été utilisée pendant une période d'au moins douze (12) mois. Si aucune nouvelle Carte n'est émise, le Compte ne sera pas automatiquement résilié. Vous, le Titulaire de la Carte ou un Utilisateur autorisé, pouvez/peut nous demander d'émettre une nouvelle Carte dans les douze (12) mois suivant l'expiration de cette Carte. Si nous ne recevons pas de demande de nouvelle Carte dans ce délai, nous nous réservons le droit de fermer le Compte et informerons directement le Titulaire de la Carte dans le cas des Programmes Carte Corporate et Carte Corporate Meeting et Vous-même dans le cas de tout autre Programme.

13. Suspension des Cartes et des Comptes

- a. Nous pouvons immédiatement empêcher ou suspendre un Utilisateur autorisé ou Vous-même d'utiliser une Carte, un Compte principal ou un Compte et suspendre les services liés à une Carte, pour des motifs raisonnables liés à : (i) la sécurité de la Carte ou du Compte ; (ii) si nous soupçonnons une utilisation non autorisée et/ou frauduleuse sur la base, par exemple, d'une constatation de transactions suspectes lors de l'analyse des données de transaction et des événements de perte ou dans le cas où les établissements de crédit ou la police nous informent de cas de fraude ou de violations de données chez des tierces parties qui pourraient avoir compromis les données du Compte ou si nous apprenons que des données ont été piratées; (iii) un risque considérablement accru que Vous ne soyez pas en mesure de nous payer, intégralement et dans les délais, tous les montants dus en vertu du présent Accord ; ou (iv) un risque considérablement accru qu'un Compte de Titulaire de Carte ne puisse pas être payé intégralement et dans les délais par Vous ou par un Titulaire de Carte (le cas échéant). Dans ces cas, nous pouvons Vous informer avant d'arrêter ou de suspendre votre utilisation, ou immédiatement après. Dans la mesure du possible, nous Vous exposerons les motifs de notre décision. Veuillez consulter la section « Communiquer avec vous » du présent Accord pour plus d'informations sur la façon dont nous Vous en informerons.
- b. Afin d'éviter tout doute, l'Accord demeurera en vigueur nonobstant la suspension de toute Carte ou de tout Compte et, sous réserve des sections « Responsabilité au titre des Débits » du présent Accord correspondant au Programme Carte Corporate, Vous serez responsable de tous les Débits tels que définis dans le présent Accord et du respect des conditions générales du présent Accord.
- c. Nous mettrons fin à la suspension de la Carte ou du Compte ou fournirons une Carte de remplacement lorsque les motifs de la suspension n'auront plus lieu d'être. Vous pouvez nous en informer par téléphone, en appelant au numéro qui figure sur notre site Web www.americanexpress.be.

14. Utilisation du Service en ligne

- a. Vous devez vous assurer que l'accès au Service en ligne est limité à ou aux Administrateurs du Programme, aux Utilisateurs de Compte, aux employés, contractuels et/ou agents que Vous et vos représentants désignez (chacun étant un « Utilisateur du Service en ligne » et collectivement, « Utilisateurs du Service en ligne ») pour demander raisonnablement un accès aux seules fins de réaliser des requêtes sur le Compte et sa maintenance en ligne, notamment accéder à et/ou créer des rapports relatifs aux Programmes pour les besoins de votre activité. Vous devez vous assurer que seuls les Utilisateurs du Service en ligne accèdent au Service en ligne via notre(nos) site(s) Web sécurisé(s), en utilisant les Informations de sécurité attribuées.
- b. Toute substitution ou remplacement d'un Utilisateur du Service en ligne, ou tout ajout d'Utilisateurs du Service en ligne, nécessite que nous en soyons informés afin d'apporter notre aide. Vous êtes responsable des Utilisateurs du Service en ligne et vous devez vous assurer que tous les Utilisateurs du Service en ligne respectent les conditions d'utilisation suivantes du Service en ligne :
 - i) Les Informations de sécurité doivent être protégées et traitées de façon confidentielle à tout moment et ne doivent être communiquées à aucune autre personne.
 - ii) L'accès au Service en ligne ne peut se faire que via les sites Web désignés à l'aide des Informations de sécurité attribuées de manière individuelle à chaque Utilisateur du Service en ligne.
 - iii) Vous, vos représentants et les Utilisateurs du Service en ligne ne sont pas autorisés à :



- télécharger le Service en ligne ;
 - supprimer des droits d'auteur ou autres légendes ou marques déposées du Service en ligne ;
 - autoriser une tierce partie à accéder au Service en ligne ;
 - altérer, modifier, copier, améliorer ou adapter le Service en ligne ;
 - tenter de procéder à une ingénierie inverse, convertir, traduire, décompiler, désassembler ou fusionner le Service en ligne avec tout autre logiciel ou matériel ; ou
 - créer ou tenter de créer des œuvres dérivées du Service en ligne.
- iv) Si vous soupçonnez qu'une autre personne ou entité a eu accès aux Informations de sécurité d'un Utilisateur du Service en ligne, vous devez vous assurer que ce dernier nous en informe, ainsi que votre Administrateur du Programme, dans les meilleurs délais.
- c. Tous les droits de propriété intellectuelle inclus et liés au Service en ligne, y compris, mais sans s'y limiter, les brevets, les droits d'auteur, les secrets commerciaux et autres droits de propriété sont notre propriété ou sont concédés sous licence par nous et nous conservons tous les droits sur le Service en ligne ainsi que sur le format et la disposition de tous les rapports générés par le Service en ligne.
- d. Nonobstant ce qui précède, vous pouvez, par l'intermédiaire de vos Utilisateurs du Service en ligne, télécharger des applets JA VA basés sur le(s) Service(s) en ligne sélectionné(s) et télécharger, conserver ou fusionner les rapports générés via le Service en ligne.
- e. Vous respecterez et assurerez le respect de toutes les lois applicables quant au Service en ligne, y compris, mais sans s'y limiter, les lois relatives à l'exportation et à la protection des données techniques ou personnelles. Vous n'utiliserez le Service en ligne qu'avec des contenus et des données pour lesquels vous disposez de tous les droits nécessaires.
- f. Nous nous réservons le droit de procéder à une maintenance planifiée et non planifiée. Nous enverrons un avis de maintenance dans la mesure raisonnablement possible en fonction des circonstances. Le Service en ligne peut subir des interruptions ou des temps d'arrêt imprévus.
- g. Toute violation de cette clause 14 par Vous ou tout Utilisateur du Service en ligne peut entraîner la résiliation de l'accès au Service en ligne. En tout état de cause, le droit d'utiliser le Service en ligne prendra fin à la résiliation de l'ensemble de vos Programmes pour quelque raison que ce soit.
- h. Nous pouvons introduire des frais et des conditions d'utilisation supplémentaires liés au Service en ligne ou apporter des modifications aux conditions conformément à la section « Modifications du présent Accord » du présent Accord (Section A).
- i. Il vous incombe d'obtenir et d'entretenir votre propre système informatique, vos logiciels et vos lignes de communication compatibles nécessaires pour accéder correctement au Service en ligne. Nous n'avons aucune responsabilité quant à vos logiciels ou équipements.
- j. Vous êtes responsable de tous les frais de télécommunications et autres frais similaires que vous engagez pour accéder et utiliser le Service en ligne.
- k. Nous ne sommes pas responsables de toute utilisation abusive du Service en ligne par Vous ou par les Utilisateurs du Service en ligne ou par toute autre personne, ni de toute divulgation d'informations confidentielles par nous via le Service en ligne lorsque Vous ou un Utilisateur du Service en ligne avez révélé les Informations de sécurité pour quelque raison que ce soit.
- l. Nous pouvons mettre fin ou suspendre l'utilisation d'un Service en ligne à tout moment. Nous vous aviserons au préalable de tout retrait ou suspension du Service en ligne conformément à la section « Modifications apportées au présent Accord » du présent Accord (Section A, clause 31), sauf : (i) dans des circonstances indépendantes de notre volonté, (ii) en cas de soupçon d'utilisation non autorisée ou de violation des conditions d'utilisation d'un Service en ligne ; ou (iii) pour des raisons de sécurité.
- m. Nous ne serons pas responsables si l'information qui doit être mise à disposition via le Service en ligne n'est pas disponible ou est mal affichée en raison d'une panne de système, d'interruptions dans les systèmes de communication ou d'autres raisons indépendantes de notre volonté.
- n. Les conditions générales particulières du Service en ligne pour les Titulaire de Carte du Programme Carte Corporate sont énoncées dans les Conditions générales pour le Titulaire de la Carte.

15. Débits en devise étrangère

- a. Si un Utilisateur du Compte effectue un Débit dans une devise autre que la Devise de facturation (Euro), ou si nous recevons un remboursement dans une devise autre que la Devise de facturation, ce Débit ou ce remboursement sera converti dans la Devise de facturation. La conversion aura lieu à la date à laquelle nous traitons le Débit ou le remboursement. Cette date peut être différente de la date à laquelle le Débit a été effectué ou de la date du remboursement car cela dépend du moment auquel le Débit ou le remboursement nous a été soumis. Si le Débit ou le remboursement n'est pas en dollars américains, la conversion se fera via le dollar américain. Le montant du Débit ou du remboursement sera converti en dollars américains, puis ce montant en dollars américains sera converti dans la Devise de facturation. Si le Débit ou le remboursement est en dollars américains, il sera directement converti dans la Devise de facturation.
- b. À moins qu'un taux spécifique ne soit exigé par la loi applicable, ou qu'il ne soit utilisé selon une coutume ou une convention locale dans le territoire où le Débit ou le remboursement est effectué (auquel cas nous chercherons à être cohérents avec cette coutume ou convention),



Vous comprenez et acceptez que le système de trésorerie American Express utilisera les taux de conversion basés sur les taux interbancaires que notre société affiliée de fixation des taux, AE Exposure Management Limited ("AEEML") choisit parmi les sources habituelles du secteur le jour ouvrable précédant la date du traitement. Ce taux est appelé le « **taux de change American Express** », auxquels s'applique des frais de conversion de devises de 2,5 % pour toute transaction non euro.

c. Lorsqu'un Utilisateur du Compte effectue un Débit dans une devise étrangère, il peut avoir la possibilité de permettre à une tierce partie (par exemple, le commerçant) de convertir le Débit dans la Devise de facturation avant de nous le soumettre. Si les Débits sont convertis par des tierces parties avant de nous être soumis, toute conversion effectuée par ces tierces parties sera à un taux de change qu'elles auront elles-mêmes défini, et peut inclure une commission ou des frais, choisis par ces tierces parties. Dans ce cas, nous considérerons la transaction comme une transaction dans la Devise de facturation et accepterons la conversion effectuée par la tierce partie sans facturer de frais de conversion de devises. Vous pouvez toutefois être redevable de frais de conversion facturés par les tierces parties. Veuillez leur demander des détails sur les frais qu'elles appliquent.

d. Le taux de change American Express est établi quotidiennement entre le lundi et le vendredi, sauf le jour de Noël et le jour de l'An. Toute modification du taux de change American Express sera appliquée immédiatement et sans préavis. Le taux facturé n'est pas nécessairement le taux disponible à la date de la transaction, car le taux applicable est déterminé par la date à laquelle le Commerçant, le Fournisseur de services de voyages ou l'exploitant du Distributeurs Automatique de Billets, dans le cas des Cartes pouvant être utilisées aux Distributeur Automatique de Billets, nous soumet un Débit ou un remboursement. Or, cette date peut être différente de la date à laquelle la transaction est autorisée ou à laquelle le remboursement est effectué. Les fluctuations peuvent être importantes. Le coût total de la conversion de votre devise (que nous appelons les "Frais de Conversion Monétaire") comprend le taux de change American Express et les frais de conversion de devises. La réglementation nous oblige à vous fournir des informations pour vous permettre de comparer le coût des Frais de Conversion Monétaire avec les taux de référence publiés par la Banque centrale européenne. Vous trouverez ces informations sur notre site Web.

e. Vous acceptez d'utiliser la Carte uniquement dans le cadre de votre commerce, de votre entreprise ou de votre profession et reconnaissez et acceptez que nous ne sommes pas tenus de vous envoyer des notifications concernant les Frais de Conversion Monétaire, conformément au Règlement (UE) 2019/518.

16. Paiement

a. Tous les Débits qui figurent sur un Relevé nous sont dus et payables en totalité dans la Devise de facturation du Compte concerné à la date indiquée sur votre Relevé. Le défaut de payer dans les délais et en totalité constitue une violation importante du présent Accord.

b. Si nous acceptons un paiement effectué dans une devise autre que la Devise de facturation, la conversion de devise retardera le crédit sur le Compte concerné et peut entraîner l'imputation de frais de conversion de devise conformément à la section « Débits en devise étrangère » du présent Accord.

c. Des frais peuvent être exigibles en cas de retard de paiement conformément aux Conditions particulières.

d. Sauf accord contraire avec Vous, nous recouvrerons le paiement intégral de tous les montants qui nous sont dus en vertu du présent Accord au moyen d'un débit direct de votre compte bancaire désigné à la date d'échéance du paiement ou après celle-ci. Vous devez remplir tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires pour établir un mandat de domiciliation. Vous devez vous assurer que des fonds suffisants sont disponibles sur le compte bancaire ou de paiement désigné dans le mandat de domiciliation pour nous permettre le paiement intégral de tous les montants qui nous sont dus en vertu du présent Accord lorsqu'ils deviennent exigibles. Si Vous souhaitez mettre fin à un mandat de domiciliation, Vous devez nous en informer au préalable.

e. Les paiements seront crédités sur le Compte correspondant une fois reçus, compensés et traités par nous. Le délai de réception des paiements pour la compensation et le traitement dépend du mode de paiement, du système et du fournisseur utilisé pour nous transmettre le paiement. Vous devez nous accorder suffisamment de temps pour recevoir, compenser et traiter les avant la date d'échéance.

f. L'acceptation de paiements en retard, de paiements partiels ou de paiements marqués comme étant des paiements en totalité ou comme étant le règlement d'un litige n'affectera ni ne modifiera aucun de nos droits en vertu du présent Accord ou de la loi applicable vis-à-vis du paiement en totalité.

g. Nous ne payons aucun intérêt sur les soldes positifs des Comptes.

17. Débits récurrents

a. Afin d'éviter de perturber les Débits récurrents et la fourniture de biens ou de services par le Commerçant ou le Fournisseur de réservations de voyages (pour le Compte Business Travel et le Programme Carte Travel) en cas d'annulation d'une Carte de remplacement ou d'une Carte, Vous ou l'Utilisateur du Compte pouvez contacter le Commerçant et lui fournir les informations sur le remplacement de la Carte ou prendre d'autres dispositions de paiement.

b. Les Débits récurrents peuvent être facturés sur une Carte de remplacement sans préavis, auquel cas Vous et/ou, pour le Programme Carte Corporate uniquement, le Titulaire de la Carte (selon la structure de responsabilité choisie pour le Compte du Titulaire de Carte, voir



la section « Responsabilité au titre des Débits » du présent Accord), êtes responsable des Débits récurrents. Cependant, veuillez noter que nous ne fournissons pas les informations de la Carte de remplacement (tels que son numéro et sa date d'expiration) à tous les Commerçants ou Fournisseurs de réservations de voyages (pour le Compte Business Travel et le Programme Carte Travel).

c. Pour que les Débits récurrents ne soient plus portés à une Carte, Vous ou, pour le Programme Carte Corporate uniquement, le Titulaire de la Carte, pouvez en aviser le Commerçant ou le Fournisseur de réservations de voyages (pour le Compte Business Travel et le Programme Carte Travel) par écrit ou de toute autre manière autorisée par le Commerçant ou le Fournisseur de réservations de voyages.

18. Assurance

Pour certains Programmes, Vous pouvez bénéficier d'une assurance que nous souscrivons auprès d'assureurs tiers. Nous ou le fournisseur d'assurance tiers pouvons modifier ou annuler le maintien, l'étendue et les conditions des prestations d'assurance à tout moment pendant la durée du présent Accord. Nous Vous donnerons un préavis d'au moins soixante (60) jours pour toute modification ou annulation préjudiciable des prestations d'assurance.

19. Confidentialité

a. Tous les secrets d'affaires ou professionnels ou autres informations divulgués ou fournis par l'une des parties à l'autre partie doivent rester confidentiels, sauf si cela est nécessaire à la bonne exécution du ou des Programmes respectifs ou si cela est expressément prévu dans le présent Accord ou convenu par écrit entre nous.

b. Toute information confidentielle peut être utilisée par l'une ou l'autre partie à quelque fin que ce soit ou divulguée à toute personne dans la mesure où elle est de notoriété publique au moment de sa divulgation, sans que la partie destinataire n'y soit pour rien ou dans la mesure où la partie divulgateur est tenue de divulguer ces informations confidentielles conformément aux exigences non ambiguës des lois applicables ou d'une ordonnance exécutoire d'un tribunal ou d'un organisme gouvernemental, d'une autre autorité ou d'un autre organisme de réglementation.

c. Chaque partie traitera le présent Accord comme confidentiel et ne doit divulguer son contenu à aucune tierce partie sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, à moins que cela ne soit requis par une ordonnance d'un tribunal, une loi applicable, un règlement ou toute autorité de réglementation ou de surveillance compétente.

d. Nonobstant cette clause, nous avons le droit de divulguer le présent Accord à un acheteur potentiel (par exemple, dans le cas d'une cession ou d'un transfert d'entreprise en vertu de la section « Cession » du présent Accord), sous réserve que nous concluons un accord de non-divulgaration avec cet acheteur. Nous nous réservons le droit de fournir nos conditions générales standard à nos clients ou clients potentiels, y compris de publier ces conditions générales sur notre site Web.

e. Nous pouvons transférer toute information (y compris les informations confidentielles) que nous détenons à votre sujet ou concernant tout Compte à nos Sociétés liées, y compris nos et leurs sous-traitants et fournisseurs afin de soutenir le fonctionnement du ou des Programmes respectifs dans le monde entier, ou à une tierce partie, conformément à la section « Cession » du présent Accord. Nous imposerons des obligations de confidentialité appropriées à ces sociétés.

f. Nous nous réservons le droit, à notre seule discrétion, de fournir des informations sur Vous, tout Compte et tout historique de paiement aux agences de référence de crédit.

g. Les dispositions de la présente clause resteront en vigueur pendant une période de cinq ans à compter de la résiliation du présent Accord.

20. Protection des données

a. Nonobstant les dispositions de confidentialité du présent Accord, vous comprenez et acceptez que nous pouvons :

i) traiter les informations vous concernant, Vous, vos directeurs, employés, sous-traitants, Administrateurs de Programme, Titulaires de Carte, Utilisateurs autorisés et Utilisateurs Travel dans la mesure nécessaire au fonctionnement du(des) Programme(s) correspondant(s), y compris, le cas échéant, divulguer ces informations aux systèmes informatisés de réservation, aux fournisseurs de biens et/ou services, aux Fournisseurs de réservations de voyages et aux Fournisseurs de services de voyages ainsi qu'à nos Sociétés liées (et à leurs représentants désignés), au sein de l'Union Européenne (« UE ») et dans des pays hors de l'UE, et recevoir ces informations de ces parties pour l'exploitation par nous du(des) Programme(s) correspondant(s) et pour donner suite aux demandes émanant de nos clients ;

ii) divulguer à votre banque ou à d'autres fournisseurs de services de paiement ou systèmes de paiement que Vous avez sélectionnés les informations relatives à l'utilisation des Programmes correspondant(s) par vos directeurs, employés, sous-traitants, Administrateurs de Programme, Titulaires de Carte, Utilisateurs autorisés et Utilisateurs Travel, dans la mesure nécessaire pour permettre la facturation et le paiement du(des) Programme(s) correspondant(s) ;

iii) utiliser, traiter (y compris pour le profilage) et analyser les informations sur la façon dont vos directeurs, employés, sous-traitants, Administrateurs de Programme, Titulaires de Carte, Utilisateurs autorisés et Utilisateurs Travel utilisent le(s) Programme(s) pour élaborer des rapports qui pourraient Vous permettre de maintenir des politiques d'approvisionnement, des politiques de voyages et des procédures



efficaces. Les informations utilisées pour élaborer ces rapports peuvent être obtenues auprès de sources spécifiques telles que les systèmes informatisés de réservation, les compagnies aériennes et autres fournisseurs de biens et/ou de services, ainsi qu'auprès de nos représentants, licenciés, agents et fournisseurs désignés et de ceux de nos Sociétés liées. Nous utilisons une technologie de pointe et des pratiques bien définies pour nos employés afin de nous assurer que Vous et les informations de vos directeurs, employés, sous-traitants, Administrateurs de Programme, Titulaires de Carte, Utilisateurs autorisés et Utilisateurs Travel soient traitées rapidement, avec précision et en toute confidentialité. Nous traiterons ces rapports comme vos informations confidentielles en vertu de la section « Confidentialité » du présent Accord (Section A, clause 19), et nous nous réservons le droit de détruire toute copie que nous pourrions avoir de ces rapports à tout moment ;

iv) conserver les informations à Votre sujet ainsi qu'au sujet de vos directeurs, employés, sous-traitants, Administrateurs de Programme, Titulaires de Carte, Utilisateurs autorisés et Utilisateurs Travel uniquement pendant la durée nécessaire en vertu du présent Accord ou tel que requis par la loi applicable ;

v) utiliser, traiter et analyser les données des Titulaires de Carte, y compris les données agrégées ou combinées à d'autres informations, pour élaborer des politiques, des modèles et des procédures de gestion des risques et/ou pour prendre des décisions sur la façon dont nous gérons vos Comptes (par exemple, pour approuver des transactions) ;

vi) communiquer des informations à Votre sujet, au sujet de vos directeurs, de vos employés, de vos sous-traitants, des Administrateurs de Programme, des Titulaires de Carte, des Utilisateurs autorisés et des Utilisateurs Travel à des organismes de prévention de la fraude (tels que la CTIF. Si l'une ou l'autre de ces personnes nous fournit des informations fausses ou inexactes entraînant une fraude, cela peut être consigné. Ces enregistrements peuvent être utilisés par nous et par d'autres organisations pour retracer les débiteurs, recouvrir les créances et prévenir la fraude et ;

vii) nous pouvons entreprendre tout ce qui précède, aussi bien à l'intérieur qu'en dehors de l'UE. Cela inclut le traitement de vos informations, celles de vos directeurs, employés, sous-traitants, Administrateurs de Programme, Titulaires de Carte, Utilisateurs autorisés et Utilisateurs Travel aux États-Unis d'Amérique et dans d'autres pays en dehors de l'UE où les lois de protection des données ne sont pas aussi complètes que dans l'UE. Nous nous engageons à avoir pris et à toujours prendre les mesures appropriées pour garantir que vos informations, celles de vos directeurs, employés, sous-traitants, Administrateurs de Programme, Titulaires de Carte, Utilisateurs autorisés et Utilisateurs Travel bénéficient d'un niveau de protection adéquat, comme l'exigent les lois européennes.

b. Nous traiterons les informations à Votre sujet et au sujet de vos directeurs, employés, sous-traitants, Administrateurs de Programme, Titulaires de Carte, Utilisateurs autorisés et Utilisateurs Travel comme indiqué ci-dessus, soit lorsque ces personnes ont consenti aux fins spécifiées lorsque leur consentement explicite est requis, soit afin de se conformer à une obligation légale ou contractuelle, soit parce que cela est nécessaire pour nos intérêts légitimes. Des informations supplémentaires concernant le traitement des informations et les droits découlant de ce traitement sont disponibles dans la Déclaration de confidentialité que vous pouvez retrouver sur notre site Web www.americanexpress.be sous la rubrique Confidentialité.

c. Vous devez informer tous les Administrateurs de Programme, Titulaires de Carte, Utilisateurs autorisés et Utilisateurs Travel et autres directeurs, employés et sous-traitants de l'utilisation de leurs données personnelles, ainsi que des droits qu'ils ont à leur égard, tels que définis dans le présent Accord, sauf lorsque ces personnes ont déjà été informées directement par nous, par exemple, dans les Conditions générales pour le Titulaire de la Carte du Programme Carte Corporate ou via des formulaires qu'elles peuvent remplir et nous soumettre en rapport avec le(s) Programme(s) correspondant(s).

d. Vous acceptez :

i) de vous assurer que la transmission des données que Vous nous communiquez aux fins énoncées dans le présent Accord, en particulier pour la création de rapports conformément à la présente clause, est conforme à toutes les lois applicables, en particulier les lois sur la protection des données dans l'UE et les lois locales applicables en matière de confidentialité, et que Vous avez le droit d'effectuer cette transmission.

ii) d'utiliser les rapports que Vous recevez de notre part conformément à la présente clause exclusivement en conformité avec toutes les lois applicables, en particulier les lois sur la protection des données dans l'UE et les lois locales applicables en matière de confidentialité.

iii) que si Vous recevez une demande d'accès de la part d'une personne concernée qui aurait dû nous être adressée en bonne et due forme, Vous veillerez à ce que cette personne concernée nous soumette à nouveau cette demande directement.

21. Communications avec Vous et avec l'Administrateur de Programme

a. Les communications seront remises ou mises à disposition par voie postale, par voie électronique, par e-mail, par SMS, via l'insertion d'une note adéquate dans le Relevé (ou l'encart du Relevé) ou via le Service en ligne (ou par le biais de liens sur des pages Web accessibles via le Service en ligne).

b. Nous pouvons communiquer avec Vous par l'intermédiaire d'un Administrateur de Programme par téléphone, par voie électronique, par voie postale, par e-mail, par SMS, via insertion d'une note adéquate dans le Relevé ou via le Service en ligne (ou par le biais de liens sur des pages Web accessibles via ce service) que nous pouvons établir de temps à autre. Une communication à un Administrateur de Programme sera considérée comme une communication que nous Vous adressons directement.



c. S'agissant du Programme Carte Corporate, nous pouvons communiquer avec un Titulaire de Carte par l'intermédiaire d'un Administrateur de Programme. Vous devez vous assurer que les communications en provenance ou à destination d'un Titulaire de Carte par l'entremise de l'Administrateur de Programme sont transmises immédiatement à nous ou au Titulaire de Carte concerné, respectivement.

d. Nous traiterons toute demande, instruction ou notification de l'Administrateur de Programme en rapport avec le Programme, les Comptes et l'Accord (que ce soit par e-mail, via le Service en ligne, par voie postale, par fax ou autrement) comme une demande, instruction ou notification émanant de Votre part. Vous acceptez d'être lié par de telles demandes, instructions ou notifications qui nous sont faites par un Administrateur de Programme. Vous devez vous assurer que tous les Administrateurs de Programme s'acquittent de leurs obligations en vertu des présentes.

e. Vous devez nous tenir à jour de vos nom, adresses e-mail, adresse postale et numéros de téléphone, et toutes vos autres coordonnées, ainsi que de toutes celles des Administrateurs de Programme, pour l'envoi des communications en vertu du présent Accord. S'il y a un nouvel Administrateur de Programme, vous devez certifier par écrit la désignation de cet Administrateur de Programme. Nous ne serons pas responsables des frais ou charges ou de tout autre dommage subi par Vous, si Vous ne nous informez pas des changements apportés à ces coordonnées. Nous nous réservons le droit de ne pas communiquer avec un Administrateur de Programme ou de ne pas recevoir d'instructions de la part d'un Administrateur de Programme si nous avons des raisons de croire que ses coordonnées ne sont pas à jour.

f. Si nous n'avons pas été en mesure de remettre une communication ou si une communication nous a été retournée après avoir tenté de le remettre via une adresse ou un numéro de téléphone que vous ou l'Administrateur de Programme nous avez préalablement communiqué(e), nous considérerons que vous avez commis une violation substantielle du présent Accord et nous pourrions cesser de tenter de vous envoyer des communications tant que nous n'aurons pas reçu de coordonnées exactes. Notre action ou notre inaction ne limite pas vos obligations en vertu du présent Accord. Toutes les communications envoyées à l'adresse la plus récente qui nous a été communiquée sont considérées comme Vous ayant été remises.

g. Toutes les communications électroniques que nous mettons à disposition, y compris les Relevés, seront réputées avoir été reçues le jour où nous envoyons l'e-mail de notification ou mettons la communication en ligne, même si Vous n'y accédez pas ce jour-là.

h. Vous devez nous informer de toute modification apportée à d'autres informations qui nous ont déjà été fournies, en particulier les informations figurant sur les Formulaires d'affiliation.

22. Vos déclarations, garanties et engagements

a. En ce qui concerne toutes les Cartes, Vous déclarez, garantissez et vous engagez envers ce qui suit :

- i) Vous n'utiliserez les Comptes qu'à des fins professionnelles et Vous demanderez aux Utilisateurs de Compte de faire de même ;
- ii) Votre(vos) Administrateur(s) de Programme(s) sera(seront) autorisé(s) à administrer le(s) Programme(s) en votre nom ;
- iii) le présent Accord et tous les Formulaires d'affiliation sont signés par un représentant dûment autorisé ; et
- iv) Vous n'êtes pas une micro-entreprise.

23. Limitation de notre responsabilité

a. Aucune disposition du présent Accord ne limite ou n'exclut la responsabilité d'aucune partie :

- i) en cas de décès ou de dommages corporels causés par la négligence d'une partie ou de ses employés, agents ou sous-traitants ;
- ii) pour toute fraude ou fausse déclaration frauduleuse ; et
- iii) dans la mesure où une telle limitation ou exclusion n'est pas autorisée par la loi applicable.

b. Sous réserve de la clause (a) ci-dessus, nous ne serons pas responsables envers Vous ou une tierce partie pour toute perte ou tout dommage découlant d'un contrat, d'un délit civil (y compris la négligence) ou d'un autre élément en rapport avec :

- i) le retard ou le défaut d'un Commerçant, d'un Fournisseur de réservations de voyages ou d'un Fournisseur de services de voyages d'accepter une Carte, l'imposition par un Commerçant ou par le Fournisseur de réservations de voyages ou un Fournisseur de services de voyages de conditions quant à l'utilisation de la Carte ou la manière dont un Commerçant ou le Fournisseur de réservations de voyages ou un Fournisseur de services de voyages accepte ou refuse la Carte ;
- ii) les biens et/ou services achetés avec la Carte ou leur livraison ou non-livraison ;
- iii) les dispositions de voyage facturés sur un Compte Business Travel et sur une Carte Travel, y compris tout litige avec le Fournisseur de réservations de voyage ou un Fournisseur de services de voyage concernant les dispositions de voyage ou tout défaut de les fournir ;
- iv) un manquement à nos obligations aux termes du présent Accord (ou des Conditions applicables au Titulaire de la Carte pour le Programme Carte Corporate) si ce manquement est causé par une tierce partie ou en raison d'un événement hors de notre contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, une défaillance des systèmes, une défaillance du traitement des données, un conflit de travail ou toute autre mesure hors de notre contrôle ou lorsque la violation de nos obligations est due à nos obligations en vertu des dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit national ;



v) notre refus d'approuver toute transaction de Compte Business Travel, Carte Corporate Meeting ou Carte Travel pour toute raison énoncée à la section « Approbation des Débits » de l'Accord ; où

vi) l'exactitude, l'exhaustivité ou la suffisance, aux fins de conformité fiscale et juridique, des données relatives à la TVA fournies par les Commerçants que nous pouvons mettre à votre disposition en relation avec les Débits. (Nous garantissons toutefois que les données relatives à la TVA que nous mettons à Votre disposition sont celles qui nous ont été fournies par le Commerçant.)

c. Sous réserve de la clause (a) ci-dessus, nous ne serons en aucun cas responsables envers Vous ou une tierce partie pour :

i) toute perte de bénéfices, d'intérêts, de clientèle, d'opportunités commerciales, d'affaires, de revenus ou d'économies planifiées ;

ii) les pertes liées à une atteinte à votre réputation ou à celle d'un membre de votre Société, quelle qu'en soit la cause ; où

iii) les pertes ou dommages indirects, spéciaux, punitifs ou consécutifs, même si ces pertes étaient prévisibles et nonobstant le fait qu'une partie avait été avisée de la possibilité que de telles pertes puissent être supportées par l'autre partie ou toute autre tierce partie.

24. Annulation et résiliation

a. Vous pouvez résilier le présent Accord ou annuler toute Carte, le Compte principal ou tout Compte à tout moment moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. Si Vous le faites, Vous devez payer tous les montants dus sur le Compte principal ou le Compte et cesser toute utilisation du Compte (y compris tous les Comptes de Carte et les Comptes de Titulaire de Carte) et demander aux Utilisateurs des Comptes de cesser d'utiliser les Comptes et de détruire toutes les Cartes.

b. Vous nous indemniserez contre toute action en justice, procédure judiciaire, plainte et autre demande découlant de toute plainte contre nous en rapport avec l'annulation d'une Carte ou d'un Compte que vous avez demandé.

c. Nous pouvons résilier le présent Accord ou annuler toute Carte, le Compte principal ou tout Compte moyennant un préavis écrit de soixante (60) jours.

d. Nous pouvons résilier le présent Accord ou annuler toute Carte, le Compte principal ou tout Compte immédiatement en Vous en informant :

i) si vous ne vous conformez pas à l'une de vos obligations aux termes du présent Accord, y compris, mais sans s'y limiter, si Vous ne vous assurez pas que le paiement nous soit fait à l'échéance, toute forme de paiement est retournée ou non honorée en intégralité ; où

ii) dans l'éventualité où nous jugeons que les niveaux de fraude ou de risque de crédit sont inacceptables pour nous.

Si nous prenons une telle mesure, Vous êtes toujours tenu de nous payer tous les montants dus sur le Compte principal et sur tout Compte.

e. Nous pouvons Vous considérer comme étant en violation flagrante du présent Accord si : (i) toute déclaration que Vous nous avez faite relativement à un Compte était fautive ou trompeuse ; (ii) Vous avez violé toute autre accord que Vous avez avec nous ou avec l'une de nos Sociétés liées ; (iii) si une procédure d'insolvabilité ou une autre procédure initiée par des créanciers Vous menace ou est engagée contre Vous ; ou (iv) nous avons toute raison de croire que Vous pourriez ne pas être solvable.

f. Si le présent Accord est résilié pour quelque raison que ce soit, Vous devez payer tous les Débits impayés et tout autre montant que Vous nous devez aux termes du présent Accord, y compris les Débits non facturés immédiatement, et vous assurer que les Comptes ne soient plus utilisés par les Utilisateurs des Comptes.

g. S'agissant du Programme Carte Corporate, les Comptes des Titulaires de Carte sont automatiquement résiliés au moment de la résiliation du présent Accord. Il vous incombe d'informer les Titulaires de Carte de la résiliation du présent Accord.

h. S'agissant des Avances en espèces autorisées par nous et fournies aux Titulaires de Carte à leur demande, Vous pouvez nous demander de mettre fin immédiatement à cette facilité pour un Titulaire de Carte en particulier ou pour tous les Titulaires de Carte. Tout montant en espèces retiré d'un Compte de Titulaire de Carte dont nous avons résilié l'Avance en espèces à votre demande doit être remboursé immédiatement. Il vous incombe d'informer les Titulaires de Carte de la résiliation de toute facilité d'Avance en espèces.

i. Nous pouvons également informer les Commerçants que la Carte n'est plus valide.

j. Votre responsabilité en vertu de cette clause survit à la résiliation du présent Accord.

25. Compensation

Lorsque Vous avez une obligation envers nous ou l'une de nos Sociétés liées aux termes d'un accord distinct, nous aurons le droit de compenser un montant égal au montant de cette obligation avec les montants que nous Vous devons aux termes du présent Accord, quelle que soit la devise des montants en question.

26. Aucune renonciation

Si nous n'exerçons pas l'un de nos droits en vertu du présent Accord, cela ne constituera pas une renonciation à nos droits et ne nous empêchera pas de les exercer ultérieurement.

27. Divisibilité

Si l'une des dispositions du présent Accord entre en conflit avec une loi ou un règlement applicable, cette disposition sera réputée comme devant être modifiée ou supprimée afin d'être conforme à la loi ou au règlement applicable, de manière à rester la plus conforme possible à l'intention de la disposition initiale du présent Accord.

28. Transfert des créances

a. Bien que nous ne soyons pas tenus de le faire, si nous créditons un Compte principal ou un Compte relativement à une réclamation contre une tierce partie telle qu'un Commerçant, un Fournisseur de réservations de voyages ou un Fournisseur de services de voyages, Vous serez automatiquement réputé nous avoir cédé et transféré tous les droits et réclamations connexes (sauf les réclamations délictuelles) que Vous avez, aviez ou pouvez avoir contre une tierce partie pour un montant correspondant au montant que nous avons porté au compte. Par le présent Accord, Vous consentez à cette cession à l'avance, sans qu'aucune autre notification ne soit requise.

b. Une fois que nous avons crédité un tel Compte, Vous acceptez de ne pas faire valoir de réclamation ou de remboursement à l'encontre d'une tierce partie pour le montant que nous avons crédité sur ce Compte.

c. Vous devez nous fournir toute l'aide raisonnable si nous décidons de poursuivre une tierce partie pour le montant crédité. Cela inclut, sans s'y limiter, la signature de tout document et la communication de toute information dont nous pourrions avoir besoin. Le fait de créditer le Compte principal ou un Compte en toute occasion ne nous oblige pas à le faire à nouveau.

Tout paiement de règlement ne doit être considéré que comme un geste de bonne volonté de notre part, sans reconnaissance préjudiciable.

29. Cession

a. Nous pouvons céder, transférer, sous-traiter ou vendre nos droits, avantages ou obligations aux termes du présent Accord en tout temps à l'une de nos sociétés affiliées ou à un tiers non affilié (un « **Transfert** ») et Vous y consentez sans que nous devions Vous en avertir. Vous devez coopérer à l'exécution des Transferts sur demande écrite de notre part.

b. Vous ne pouvez pas céder, facturer ou autrement transférer ou prétendre céder, facturer ou autrement transférer vos droits ou obligations en vertu du présent Accord ou tout intérêt dans le présent Accord, sans notre consentement écrit préalable, et toute prétendue cession, charge ou transfert en violation du présent article sera nulle.

30. Droits des tierces parties

Le présent Accord est au bénéfice de nous et de Vous ainsi que nos successeurs et ayants droits respectifs et nous lie les uns et les autres. Toute personne qui n'est pas une partie du présent Accord n'a aucun droit en vertu du présent Accord.

31. Modifications apportées au présent Accord

a. Nous pouvons modifier tout terme du présent Accord, y compris les frais et charges applicables tout Compte et introduire de nouveaux frais et charges ou les modifier de temps à autre. Nous Vous donnerons un préavis d'au moins soixante (60) jours avant toute modification. Vous serez réputé avoir accepté toutes les modifications qui Vous sont notifiées si Vous ou les Titulaires de Carte continuez d'utiliser une Carte, le Compte principal ou un Compte ayant fait l'objet de modifications.

b. **Carte Corporate uniquement** - Nous pouvons modifier les Conditions applicables au Titulaire de la Carte conformément à ses conditions générales et nous Vous en informerons ainsi que le Titulaire de Carte. Vous demeurez responsable de tous les Débits nonobstant ces modifications conformément à la section « Responsabilité au titre des Débits » du présent Accord.

32. Utilisation de l'option désengagement de l'entreprise

Vous reconnaissez et acceptez que Vous n'êtes pas un consommateur ou une micro-entreprise et que Vous n'utiliserez, et ferez en sorte que les Utilisateurs de Compte n'utilisent, les Cartes ou les Comptes qu'à des fins professionnelles. Vous convenez que, dans toute la mesure permise par la loi applicable, toute disposition de la loi qui pourrait autrement être réputée applicable au présent Accord mais qui pourrait être non appliquée ou appliquée différemment aux non-consommateurs sera ainsi non appliquée ou appliquée différemment. Ceci inclut, sans limitation, l'ensemble de la DSP2 correspondante (Titre III) (Exigences en matière d'information pour les services de paiement) et toutes les dispositions connexes mentionnées dans la DSP2 (Droits et obligations relatifs à la fourniture de services de paiement) dont Vous acceptez qu'elles ne soient pas appliquées dans toute la mesure autorisée par la DSP2 et remplacées par les dispositions du présent Accord. Par conséquent, les dispositions de la DSP 2 qui protègent les consommateurs et les micro-entreprises relativement aux questions telles que les frais pouvant être appliqués pour l'utilisation d'un service de paiement, les protections contre les transactions non autorisées, le remboursement de certains paiements, la révocation des ordres de paiement et l'exécution défailante ou défectueuse des opérations de paiement ne Vous seront pas applicables.

33. Droit applicable et juridiction compétente

- a. Le présent Accord et toute obligation contractuelle ou non contractuelle découlant du présent Accord ou s'y rapportant sont régis et interprétés conformément au droit belge.
- b. Les tribunaux de Bruxelles auront la compétence exclusive dans le règlement de tous les litiges découlant du présent Accord ou s'y rapportant et chaque partie renonce à tout moment à toute objection qu'elle pourrait avoir à l'égard du lieu de juridiction de toute procédure engagée devant un tel tribunal et accepte de ne pas prétendre que cette procédure a été engagée devant un forum inapproprié ou que ce tribunal n'a pas compétence sur elle. Afin d'éviter tout doute, lorsque Vous avez une responsabilité en vertu du présent Accord, nous pouvons mener des procédures de recouvrement dans tout territoire dans lequel Vous ou un Titulaire de Carte pouvez être présent ou résident.

34. Impôts, taxes et contrôle des changes

- a. Il Vous incombe d'assurer le respect de tous les règlements sur le contrôle des changes et des autres lois et règlements applicables s'ils s'appliquent à toute utilisation d'une Carte ou d'un Compte ou à toute transaction entre nous et Vous aux termes du présent Accord.
- b. Vous devez payer toute taxe, tout droit ou tout autre montant imposé par les lois applicables à l'égard des Débits ou de l'utilisation d'une Carte ou d'un Compte.

35. Réclamations

Chez American Express, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour assurer à nos clients le meilleur service possible. Nous reconnaissons toutefois qu'il se peut que ça ne soit pas toujours le cas. Lorsque cela se produit, Nous Vous encourageons à Nous en faire part afin que Nous puissions corriger la situation.

Si vous n'êtes pas satisfait d'un quelconque aspect de nos services, vous pouvez nous faire part de vos préoccupations ou déposer une plainte en communiquant avec votre responsable de compte ou en nous écrivant à l'adresse suivante :

Alpha Card - Département des plaintes

100 Boulevard du Souverain B - 1170 Bruxelles

Vous pouvez également Nous envoyer un e-mail à l'adresse suivante : complaints.be@aexp.com.

36. Divers

- a. Le présent Accord remplace toutes les conditions générales antérieures relatives au Programme correspondant, sous réserve de la section « Modifications apportées au présent Accord » du présent Accord.
- b. En cas de contradiction entre les Conditions générales et les Conditions particulières, les Conditions particulières s'appliqueront.
- c. Toute disposition du présent Accord qui est expressément ou implicitement destinée à survivre à la résiliation doit le faire et demeurer pleinement en vigueur.

B. CONDITIONS PARTICULIÈRES

I. Carte Corporate et Carte Corporate Meeting

1. Établissement de Comptes et émission de Cartes

- a. Vous devez nous fournir les détails de tous les Titulaires de Carte proposés. Nous pouvons considérer toute personne qui nous est notifiée par un Administrateur de Programme comme étant autorisée par Vous à détenir et à utiliser une Carte Corporate/Carte Corporate Meeting.
- b. Vous devez vous assurer qu'un Formulaire d'affiliation du Titulaire de Carte est rempli et que toutes les procédures de demande que nous Vous avons communiquées sont suivies par chaque Titulaire de Carte proposé. Vous devez fournir à chaque Titulaire de Carte une copie des Conditions applicables au Titulaire de la Carte actuelles et de tout document connexe que nous avons fourni au moment de remplir le Formulaire d'affiliation du Titulaire de Carte et lui demander de les conserver dans ses dossiers.
- c. Les Carte Corporate émises après le 15 Mai 2020 et les Corporate Meeting Cards émises après le 29 Octobre 2020, sur votre Compte, sont équipées pour permettre le paiement sans contact. Les paiements sans contact permettent aux Titulaires de Carte d'effectuer des paiements simplement en plaçant la Carte sur un lecteur de Carte sans que la Carte ne soit glissée ou imprimée.
- d. Nous pouvons permettre aux Titulaires de Carte d'utiliser la technologie mobile ou toute autre technologie de porte-monnaie électronique (fournie par une tierce partie ou par l'une de nos Sociétés liées) pour demander des Débits. L'utilisation de la technologie de porte-monnaie électronique peut être assujettie à d'autres conditions d'utilisation, mais le présent Accord s'applique toujours aux Débits que les Titulaires de Carte demandent en utilisant cette technologie.



2. Utilisation des Cartes et des Comptes

a. Le Titulaire de la Carte est la seule personne autorisée à utiliser la Carte Corporate/Carte Corporate Meeting portant son nom ainsi que le Compte et les Codes du Titulaire de la Carte correspondants.

b. Sur demande et exclusivement aux fins de l'exploitation par nous du(des) Programme(s) correspondant(s), Vous devez nous fournir toutes les informations que nous pouvons raisonnablement demander de temps à autre au sujet d'un Titulaire de Carte, y compris, mais sans s'y limiter, son adresse. Vous devez collaborer avec nous dans le cadre de toute enquête concernant l'utilisation de la Carte Corporate/Carte Corporate Meeting ou – pour la Carte Corporate uniquement – la perception des Débits auprès des Titulaire de Carte Corporate.

Cette disposition restera en vigueur après l'annulation de la Carte Corporate/Carte Corporate Meeting et après la résiliation du présent Accord.

c. Le service Express Cash permet aux Titulaires de Carte de retirer des espèces aux Distributeurs Automatiques de Billets affichant le logo American Express. Vous pouvez à tout moment inscrire un Titulaire de Carte à notre service Express Cash, à notre service d'Avance en espèces ou à toute autre forme de retrait en espèces pour toutes les Cartes liées à votre Compte, mais votre participation est assujettie à votre entière discrétion et peut être régie par les conditions d'un formulaire d'activation qui doit être signé par le Titulaire de Carte et par Vous. En tout temps, Vous serez seul responsable envers nous de ces Débits, quel que soit le type de responsabilité applicable en vertu des sections « Responsabilité au titre des Débits » du présent Accord (pour la Carte Corporate).

d. À tout moment, Vous pouvez nous demander de bloquer la facilité d'Avance en espèces, le service Express Cash ou toute autre forme de retrait en espèces pour toutes les Cartes liées à un Compte. Si vous le faites, les Titulaires de Carte ne pourront plus retirer d'espèces à l'aide de la Carte.

e. Vous devez vous assurer que toutes les transactions et demandes de réservation de voyages d'affaires sont effectuées uniquement par le Titulaire de Carte ou par une personne autorisée et désignée au nom du Titulaire de Carte. Ces transactions et demandes de réservation doivent être effectuées auprès de la société de gestion de voyages désignée, par le biais de processus ou de protocoles de paiement sécurisés et spécialisés. Ces outils de réservation doivent disposer d'un contrôle d'accès sécurisé, avec au minimum une authentification en deux étapes : (i) authentification pour l'accès au réseau de la société ou de l'entreprise et (ii) accès individuel et contrôlé à l'outil de réservation pour chaque utilisateur (par exemple, à l'aide d'un identifiant enregistré et d'un mot de passe). Toute transaction qui n'est pas effectuée par l'intermédiaire de ces outils de réservation sécurisés devra faire l'objet d'une authentification forte du client (AFC), comme indiqué dans les normes techniques de réglementation relatives à l'authentification forte du client complétant la deuxième directive sur les services de paiement (DSP2) et les lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne et des autorités nationales compétentes.

3. Responsabilité au titre des Débits

En plus de la section « Responsabilité au titre des Débits », les dispositions suivantes s'appliquent aux Cartes Corporate uniquement :

a. Vous et/ou le Titulaire de Carte serez responsable(s) envers nous de tous les Débits conformément au type de responsabilité identifié dans le Formulaire d'affiliation du Programme ou que Vous avez autrement convenu par écrit avec nous. Sous réserve de la section « Débits non autorisés/Cartes perdues ou volées ou autrement disparues, utilisation abusive d'un Compte, contestations » du présent Accord et de la section « Responsabilité au titre des Débits non autorisés » du présent Accord, les options de responsabilité sont :

i) « **Responsabilité totale de la Société** » signifie que Vous êtes entièrement responsable envers nous de tous les Débits ;

ii) « **Responsabilité conjointe** » signifie que Vous et le Titulaire de Carte serez conjointement et solidairement responsable(s) de tous les Débits engagés par le Titulaire de Carte ; toutefois, Vous ne serez pas responsable des Débits (a) engagés par le Titulaire de Carte qui sont de nature personnelle et qui ne Vous ont procuré aucun avantage ou (b) pour lesquels Vous avez remboursé le Titulaire de Carte ; et ces options de responsabilité sont également décrites dans les Conditions applicables au Titulaire de la Carte.

b. Lorsque le présent Accord ou tout Accord du Titulaire de Carte fait référence à la facilité d'Avance en espèces, au service Express Cash ou à toute autre forme de retrait d'espèces, Vous êtes seul responsable envers nous de tous les retraits d'espèces et assumez l'entière responsabilité de ces Débits, peu importe le type de responsabilité indiqué dans le Formulaire d'affiliation du Titulaire de Carte.

c. Dans le cas d'une « Responsabilité conjointe », il Vous incombe de prouver que Vous n'êtes pas responsable des Débits en fournissant une preuve raisonnable et adéquate de ce que : (i) les Débits engagés par le Titulaire de Carte sont de nature personnelle et ne Vous ont procuré aucun avantage ; ou (ii) Vous avez remboursé le Titulaire de Carte.

d. S'agissant de tous les types de responsabilité, Vous devez :

i) demander aux Titulaires de Carte de Vous faire parvenir sans délai leurs rapports de dépenses couvrant les transactions effectuées au moyen de leur Carte Corporate et, en tout état de cause, au moins une fois par mois ;

ii) rembourser sans délai les Titulaires de Carte de tous les Débits qu'ils nous ont payés directement ;

iii) informer les Titulaires de Carte que la Carte Corporate est émise uniquement aux fins autorisées dans les sections « Utilisation des Cartes et des Comptes » du présent Accord et ne doit pas être utilisée aux fins énoncées dans la section « Utilisations interdites » du présent Accord. Vous devez nous signaler sans délai tout usage abusif de la Carte Corporate ou demander au Titulaire de Carte de le faire ; et



iv) fournir toute l'aide raisonnable sur demande pour recouvrer tout paiement en souffrance d'un Titulaire de Carte.

En plus de la section « Responsabilité au titre des Débits » (Section A, clause 4 (a)), la disposition suivante s'applique à la Carte Corporate Meeting uniquement :

e. Vous êtes l'utilisateur de notre service de paiement dans le cadre du Programme Carte Corporate Meeting puisque les Titulaires de Carte agissent en votre nom lorsqu'ils utilisent la Carte Corporate Meeting. Vous êtes responsable de toute utilisation ou utilisation abusive du Programme Carte Corporate Meeting et des Comptes des Titulaires de Carte par les Titulaires de Carte, et Vous devez :

i) imposer aux Titulaires de Carte de se conformer aux Conditions d'utilisation de la Carte Corporate Meeting et Vous assurer qu'ils s'y conforment ;

ii) demander aux Titulaires de Carte de Vous faire parvenir sans délai et, dans tous les cas, au moins une fois par mois, leurs rapports de dépenses couvrant sur les transactions effectuées avec la Carte Corporate Meeting ; et

iii) informer les Titulaires de Carte que la Carte Corporate Meeting est émise uniquement aux fins autorisées dans les sections « Utilisation des Cartes et des Comptes » du présent Accord et ne doit pas être utilisée aux fins énoncées dans la section « Utilisations interdites » du présent Accord. Vous devez nous signaler dans les plus brefs délais toute utilisation abusive de la Carte Corporate Meeting.

4. Frais liés à la Carte et autres frais

Frais d'utilisation et autres frais liés à la Carte Corporate uniquement :

a. Tous les frais et charges qui s'appliquent au Programme Carte Corporate et qui peuvent apparaître comme des Débits sont indiqués dans les Conditions applicables au Titulaire de la Carte et s'appliquent directement à chaque Compte du Titulaire de Carte, par exemple (et à titre d'illustration seulement) les frais annuels et les frais de retard de paiement. Ces frais ne comprennent pas les frais et charges qui peuvent être convenus et applicables entre nous et Vous ou tout Titulaire de Carte en dehors du champ d'application du présent Accord ou des Conditions applicables au Titulaire de la Carte.

b. Des frais de retard de paiement s'appliquent en cas de retard dans le paiement des Débits sans qu'aucun autre avis préalable de défaut de paiement ne soit requis. Les frais pour paiement en retard sont également indiqués dans les Conditions applicables au Titulaire de la Carte. Afin d'éviter tout doute, Vous êtes responsable envers nous du paiement des frais de retard de paiement comme Vous l'êtes pour tous les autres Débits conformément à la Section B I. clause 3 du présent Accord (et à l'option de responsabilité convenue pour le Programme Carte Corporate).

c. Des frais de copie des Relevés de 3 € peuvent être exigibles pour toute demande de copies papier des Relevés.

d. Les frais suivants seront facturés lors du retrait d'espèces :

i) des frais de transaction de 3,9 % s'appliquent, avec un coût minimum de 3,10 € (le montant maximum pouvant être retiré est de € 600 par semaine) ;

e. Les arriérés de paiement seront traités comme suit :

Des frais de retard de paiement sont exigibles dans les circonstances suivantes, selon la structure de responsabilité choisie pour le Compte (voir la section « Responsabilité au titre des Débits » du présent Accord) :

i) Pour le type de responsabilité « Responsabilité conjointe » : Aucun intérêt ne sera pris en compte et/ou aucune compensation n'interviendra si nous enregistrons les paiements dus, avant le 40e jour suivant la date de facturation. En revanche, un montant égal à 2,25 % sera automatiquement facturé sans préavis ou mise en demeure préalable pour le montant dû le 40e jour suivant le jour de facturation. À partir du 60e jour suivant la date de facturation tout montant dû à ce moment-là sera facturé à raison de 4 % du montant impayé. Ces frais seront automatiquement appliqués sans avertissement préalable.

ii) Pour le type de responsabilité « Responsabilité totale de la Société » : À compter du 60e jour suivant la date du Relevé, tout montant dû à ce moment-là sera assujéti à une pénalité de 4 % du montant impayé. Ces frais seront automatiquement appliqués sans préavis.

iii) Si un Compte de Titulaire de Carte ou tout montant que Vous nous devez en vertu du présent Accord est transmis à des percepteurs tiers (qui peuvent être un cabinet d'avocats), des frais de renvoi de dossier peuvent être ajoutés au montant alors impayé.

f. Nous pouvons facturer le Compte du Titulaire de Carte ou Vous directement le plus élevé des deux montants suivants : 25 € ou l'intégralité des coûts que nous avons engagés pour tout prélèvement automatique ou autre mode de paiement d'un montant non honoré en vertu du présent Accord et, le cas échéant, les coûts de tout percepteur tiers (qui peut être un cabinet d'avocats) engagé par nous afin d'obtenir de Votre part ou du Titulaire de Carte toute somme qui nous est due en vertu du présent Accord.

Frais d'utilisation et autres frais liés à la Carte Corporate Meeting uniquement :

Les frais suivants s'appliquent à la Carte Corporate Meeting et apparaîtront comme des Débits :

a. Des frais annuels d'adhésion à la Carte de 60 € maximum sont payables annuellement au début de chaque année d'adhésion, sauf accord contraire avec Vous. Une année d'adhésion commence à la date anniversaire de l'adhésion à la Carte Corporate Meeting et se termine la veille de la prochaine date anniversaire de l'adhésion à la Carte Corporate Meeting.



- b. Des frais de copie des Relevés de 3 € peuvent être exigibles pour toute demande de copies papier des Relevés.
- c. Les frais suivants seront facturés lors du retrait d'espèces :
- i) des frais de transaction de 3,9 % s'appliquent, avec un coût minimum de 3,10 € (le montant maximum pouvant être retiré est de 600 € par semaine) ;
- d. Les arriérés de paiement seront traités comme suit :
- Des frais de retard de paiement sont exigibles dans les circonstances suivantes, selon la structure de responsabilité choisie pour le Compte (voir la section « Responsabilité au titre des Débits » du présent Accord) :
- i) Pour le type de responsabilité « Responsabilité conjointe » : Aucun intérêt ne sera pris en compte et/ou aucune compensation n'interviendra si nous enregistrons les paiements dus, avant le 40e jour suivant la date de facturation. En revanche, un montant égal à 2,25 % sera automatiquement facturé sans préavis ou mise en demeure préalable pour le montant dû le 40e jour suivant le jour de facturation. À partir du 60e jour suivant la date de facturation tout montant dû à ce moment-là sera facturé à raison de 4 % du montant impayé. Ces frais seront automatiquement appliqués sans avertissement préalable.
- ii) Pour le type de responsabilité « Responsabilité totale de la Société » : À compter du 60e jour suivant la date du Relevé, tout montant dû à ce moment-là sera assujéti à une pénalité de 4 % du montant impayé. Ces frais seront automatiquement appliqués sans préavis.
- iii) Si un Compte de Titulaire de Carte ou tout montant que Vous nous devez en vertu du présent Accord est transmis à des percepteurs tiers (qui peuvent être un cabinet d'avocats), des frais de renvoi de dossier peuvent être ajoutés au montant alors impayé.
- e. Nous pouvons facturer le Compte du Titulaire de Carte ou Vous directement, le plus élevé des deux montants suivants : 25 € ou l'intégralité des coûts que nous avons engagés pour tout prélèvement automatique ou autre mode de paiement d'un montant non honoré en vertu du présent Accord et, le cas échéant, les coûts de tout percepteur tiers (y compris, mais sans s'y limiter, un cabinet d'avocats) engagé par nous afin d'obtenir de Votre part ou du Titulaire de Carte toute somme qui nous est due en vertu du présent Accord.

5. Relevés et contestations

a. En règle générale, nous fournissons un récapitulatif de toutes les sommes dues au titre du Programme Carte Corporate et du Programme Carte Corporate Meeting par le biais du Service en ligne. Nous pouvons toutefois mettre ce récapitulatif à votre disposition par d'autres moyens.

b. Vous êtes dans l'obligation de nous avertir immédiatement de tout changement de Vos coordonnées ou des coordonnées des Titulaires de Carte. Nous ne sommes pas responsables des dépenses ou des frais supplémentaires (intérêts de pénalité, frais de recouvrement) ou de tout autre dommage que Vous ou un Titulaire de Carte pourriez subir si nous n'avons pas été informés de tout changement.

À moins que nous n'en convenions autrement avec Vous par écrit, et sauf lorsque les Comptes des Titulaires de Carte sont facturés et réglés de façon centralisée avec Vous par rapport à une Carte Corporate, les Relevés seront fournis aux Titulaires de Carte uniquement par le Service de Relevés en ligne. Les Titulaires de Carte s'inscriront au Service de Relevés en ligne via un site Internet sécurisé qui doit être utilisé par les Titulaires de Carte conformément aux Conditions applicables au Titulaire de la Carte du Programme Carte Corporate et aux Conditions d'utilisation de la Carte Corporate Meeting du Programme Carte Corporate Meeting. Si les Relevés ne vous sont fournis qu'à Vous, Vous acceptez de fournir rapidement au Titulaire de Carte concerné, sur demande, une copie du Relevé en question sur un support durable.

En outre, la sous-section c) suivantes s'applique uniquement à la Carte Corporate :

c. Si un Titulaire de Carte soulève un litige à l'égard de Débits ou de crédits non autorisés ou mal exécutés qui manquent sur le relevé, plus d'un (1) mois après la date du Relevé, nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de Vous facturer directement tout crédit que nous sommes tenus par la loi applicable de porter au Compte Carte Corporate de ce Titulaire de Carte, et ce quelle que soit l'option responsabilité sélectionnée.

6. Paiements

Les paiements sont exigibles à la date indiquée sur votre Relevé, soit habituellement vingt-huit (28) jours après la fin de la période de facturation correspondante.

II Compte Business Travel et, le cas échéant, Carte Travel.

1. Établissement de Comptes et émission de Cartes

a. Vous êtes l'utilisateur du Compte Business Travel et êtes responsable de toute utilisation ou mauvaise utilisation d'un tel Compte Business Travel par les Utilisateurs Travel, les Administrateurs de Programme, les employés ou d'autres personnes ayant l'autorisation réelle ou apparente d'effectuer ou d'initier une transaction sur le Compte Business Travel en Votre nom, ce qui comprend toute violation des Conditions générales du présent Accord.



- b. Le Signataire autorisé désigne le(s) Administrateur(s) de Programme. L'Administrateur de Programme est responsable de la sélection des Utilisateurs autorisés et de la notification aux Fournisseurs de réservations de voyages de tout changement ou mise à jour des Listes des Approbateurs autorisés. Nous nous réservons le droit, à notre seule discrétion, de refuser toute demande d'ouverture et d'utilisation d'un Compte Business Travel par un Approbateur autorisé potentiel et de mettre fin à l'autorisation de tout Approbateur autorisé sans Vous en informer.
- c. Vous devez nous informer immédiatement si Vous soupçonnez qu'un Compte Business Travel est utilisé par une personne n'étant pas un Utilisateur autorisé ou autrement sans Votre autorisation.
- d. Vous devez immédiatement informer le Fournisseur de réservations de voyages de toute révocation de l'autorisation accordée à un Utilisateur autorisé pour l'utilisation du Compte Business Travel, et collaborer avec le Fournisseur de réservations de voyages pour Vous assurer que les anciens Utilisateurs autorisés n'ont plus la possibilité d'effectuer des Débits et que tout compte utilisateur établi par le Fournisseur de réservations de voyages pour ces personnes est supprimé.
- e. Nous avons le droit d'informer le Fournisseur de réservations de voyages de l'annulation du Compte Business Travel.
- f. Vous avez la responsabilité de Vous assurer que les informations détenues par votre Fournisseur de réservations de voyages sont à jour.

2. Utilisation des Cartes et des Comptes

- a. Les Comptes Business Travel ne peuvent être utilisés par les Approbateurs autorisés que pour payer les réservations de voyage effectuées auprès du Fournisseur de réservations de voyages pour les Utilisateurs Travel. Les Débits portés à un Compte Business Travel ne doivent pas être engagés auprès d'une autre agence de voyages, d'une société de gestion de voyages ou d'un autre Fournisseur de réservations de voyages qui n'est mentionné ni sur le Formulaire d'affiliation pour un Compte Business Travel et/ou Cartes Travel, ni mentionné sur le formulaire de modification de Fournisseur de réservations de voyages. Ceci vaut également pour tout site de réservation acceptant les Cartes American Express. Si de tels Débits sont engagés, Vous serez toujours responsable de ces Débits, sous réserve de la section « Responsabilité au titre des Débits non autorisés » du présent Accord.
- b. Nous nous réservons le droit de refuser toute demande d'ouverture et d'utilisation de Comptes Business Travel et de refuser des transactions avec un Fournisseur de réservations de voyages potentiel qui n'est pas certifié par nous pour participer au Programme Compte Business Travel. La certification des Fournisseurs de réservations de voyage potentiels est à notre seule discrétion. Nous mettons à Votre disposition une liste de Fournisseurs de réservations de voyage sur demande.
- c. Vous devez fournir le numéro du Compte Business Travel au Fournisseur de réservations de voyage pour payer les dispositions de voyage.
- d. Lorsqu'un Approbateur autorisé réserve des dispositions de voyage sur un Compte Business Travel auprès d'un Fournisseur de réservations de voyages, Vous serez réputé accepter que ce Compte Business Travel soit débité pour paiement et pour autoriser les Débits.
- e. Les contrôles, mesures et fonctionnalités raisonnables conformément à la section « Utilisation des Cartes et des Comptes » du présent Accord pour prévenir et contrôler l'utilisation abusive des Comptes Business Travel consistent à, mais sans s'y limiter :
 - i) fournir par écrit à un Fournisseur de réservations de voyages une liste à jour des Utilisateurs Travel dont les dispositions de voyage sont approuvées pour réservation sur un Compte selon des paramètres clairement définis. Cette liste doit être émise par un Approbateur autorisé et peut être modifiée immédiatement sur avis au Fournisseur de réservations de voyages ;
 - ii) fournir par écrit à un Fournisseur de réservations de voyages une pré-approbation clairement définie d'une réservation sur un Compte Business Travel. Cette pré-approbation doit être émise par écrit un Approbateur autorisé ;
 - iii) s'assurer que les identifiants et mots de passe utilisateur pour la réservation de dispositions de voyage ne sont fournis par un Approbateur autorisé qu'aux Utilisateurs Travel dont les dispositions de voyage sont approuvées ou pré-approuvées par un Approbateur autorisé pour effectuer des réservations sur le Compte Business Travel auquel l'utilisateur a accès à l'aide de tels identifiant et mot de passe et que les paramètres techniques pour utiliser ces identifiants et mots de passe sont définis de manière à ce que seules les dispositions de voyage approuvées ou pré-approuvées par un Approbateur autorisé soient enregistrées dans ce Compte Business Travel ;
 - iv) fournir aux Fournisseurs de réservations de voyages des Listes des Approbateurs autorisés mises à jour qui peuvent être modifiées immédiatement sur avis au Fournisseur de réservations de voyages ;
 - v) établir des limites sur les montants maximaux des transactions ;
 - vi) utiliser tout Service en ligne que nous mettons à disposition pour surveiller l'utilisation du Compte et gérer le Programme ; et
 - vii) prendre des dispositions pour la suppression immédiate de tous les comptes utilisateur des anciens Approbateurs autorisés établis par le Fournisseur de réservations de voyages ou par Vous-même dans le but d'utiliser le Compte Business Travel et effectuer des réservations, et ce dès lors que le droit de facturer le Compte Business Travel a été annulé.
- f. Vous ne devez pas utiliser un Compte Business Travel pour obtenir des espèces.

3. Cotisations et autres frais



- a. Si le Solde dû sur un Relevé n'est pas payé en intégralité à la date d'échéance, Vous êtes en défaut et vous convenez que nous pouvons Vous facturer des frais de retard correspondant à 4 % du montant en souffrance. Le montant en souffrance correspond au solde impayé du Solde dû sur le Relevé précédent, à l'exclusion des frais de retard impayés.
- b. Nous pouvons Vous facturer l'intégralité des frais que nous avons engagés à l'égard de tout renvoi à un percepteur tiers (qui peut être un cabinet d'avocats) de tout montant impayé sur un Compte Business Travel. Nous Vous facturerons 25 € pour les prélèvements refusés.
- c. Nous pouvons Vous facturer des frais annuels de 60 € pour tout Relevé papier que vous recevez, par destinataire.

4. Relevés et contestations

Les conditions d'utilisation du Service en ligne sont définies dans la section « Utilisation du Service en ligne » du présent Accord.

5. Paiement

Les paiements sont exigibles à la date indiquée sur votre Relevé, soit habituellement vingt-huit (28) jours après la fin de la période de facturation correspondante.

6. Aucune responsabilité au titre des services de voyages

Nous ne sommes ni un courtier de services de voyages ni une agence de voyages. Nous ne sommes pas responsables de l'exécution ou de la non-exécution des prestations de voyage.

Annexe 1

Définitions

« **Accord** » désigne les Conditions générales énoncées à la Section A qui s'appliquent à tous les Programmes auxquels Vous participez (« **Conditions générales** »), les Conditions particulières énoncées à la Section B qui s'appliquent aux Programmes spécifiques auxquels Vous participez (« **Conditions particulières** »), tout Formulaire d'affiliation rempli par Vous pour tout Programme, les Conditions applicables au Titulaire de la Carte (pour la Carte Corporate uniquement), les Conditions d'utilisation de la Carte Corporate Meeting (pour la Carte Corporate Meeting uniquement), les Conditions générales en matière d'assurances (le cas échéant) et toutes les autres conditions dont nous Vous ferons part de temps à autre.

« **Administrateur de Programme** » désigne un administrateur du Programme désigné par Vous sur le Formulaire d'affiliation correspondant ou tel que Vous nous le notifiez par écrit de temps à autre, qui aura l'autorisation d'agir en Votre nom pour administrer tous les aspects du Programme, y compris la nomination et l'approbation d'autres Administrateurs de Programme, l'établissement et la modification des restrictions sur l'utilisation du Compte par chaque Utilisateur du Compte individuel ou la résiliation de l'Accord.

« **Affilié** » désigne toute entité qui contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec la partie concernée, y compris ses filiales.

« **Alpha Card** » désigne une société enregistrée en Belgique sous le numéro 0463.926.551, dont le siège social est situé à Boulevard du Souverain 100, 1170 Bruxelles, agréée par la Banque Nationale de Belgique comme établissement de paiement pour la fourniture de services de paiement, y compris ses successeurs et cessionnaires et inscrite en tant qu'intermédiaire en assurances sous le numéro de la FSMA n° 048 520 A ;

« **Approbateur Autorisé** » désigne chaque personne nommée sur la Liste des Approbateurs autorisés comme étant autorisée à approuver des transactions sur le Compte Business Travel pour Vous et inclut toute personne autrement autorisée par Vous à approuver des transactions sur le Compte Business Travel.

Le terme « **Articles destinés à la revente** » est défini à la Section A, clause 2.

« **Avance en espèces** » désigne le retrait d'espèces dans n'importe quelle devise au moyen de toute une série de méthodes mises à disposition, notamment le service Express Cash et tout autre produit en espèces, tel que convenu séparément avec nous.

« **Carte** » désigne une carte en plastique ou virtuelle ou tout autre dispositif ou procédure à utiliser, y compris :

- i) la Carte Corporate American Express et/ou la Carte Corporate Meeting ;
- ii) les cartes virtuelles du Compte Business Travel American Express et la Carte Travel

« **Carte Corporate** » désigne la Carte Corporate American Express émise pour un Titulaire de Carte après qu'il ait rempli et signé un Formulaire d'affiliation de Titulaire de Carte et a été autorisé par l'Administrateur du Programme ou toute autre personne autorisée à approuver une telle demande d'affiliation en Votre nom.



« **Carte Corporate Meeting** » désigne la Carte Corporate Meeting American Express délivrée à un Titulaire de Carte après qu'il ait rempli le Formulaire d'autorisation du Titulaire de Carte.

« **Carte de remplacement** » désigne une Carte de renouvellement ou de remplacement.

« **Code(s)** » désigne chacun de vos numéros d'identification personnels (Code PIN), code(s) téléphonique(s), mot(s) de passe en ligne et tous les autres Codes ou méthodes d'authentification définis pour être utilisés avec une Carte Corporate, une Carte Corporate Meeting, ainsi que pour accéder aux Informations de Compte (notamment les outils « @Work » et « BTA Connect Account »), tel que spécifié par nous de temps à autre.

« **Commerçant** » désigne une société, une entreprise ou une autre organisation acceptant soit toutes les Cartes comme moyen de paiement de biens et les services, soit au moins un type de Cartes pour des transactions d'entreprise à entreprise.

« **Communications** » désigne les Relevés, les messages de service, les avis (y compris les modifications apportées au présent Accord), les divulgations, les Alertes de Compte, les messages importants, les modifications apportées au présent Accord et les autres communications adressées à Vous ou aux Utilisateurs de Compte dans le cadre de tout Programme auquel Vous participez.

« **Compte** » désigne le compte que nous avons émis pour Vous ou pour l'Utilisateur du Compte (le cas échéant) aux fins de l'exécution, de l'enregistrement et du suivi des Débits effectués au moyen de cette Carte, y compris :

i) chaque Compte de Titulaire de Carte pour les Programmes Carte Corporate et Carte Corporate Meeting ; le Compte Business Travel American Express ; et la Carte Travel

« **Compte Business Travel** » désigne le(s) compte(s) établi(s) en vertu du Compte principal aux fins de l'exécution et de l'enregistrement des Débits du Programme Compte Business Travel American Express.

« **Compte de Carte** » désigne le(s) compte(s) établi(s) en vertu du Compte principal aux fins de l'exécution et de l'enregistrement des Débits

« **Compte du Titulaire de Carte** » désigne le compte que nous avons établi pour un Titulaire de Carte aux fins de l'exécution et de l'enregistrement des Débits.

« **Compte principal** » désigne le compte de contrôle que nous avons établi et en vertu duquel nous émettrons des Cartes et des Comptes pour consigner vos obligations de paiement et nos obligations de paiement les uns envers les autres aux termes du présent Accord, y compris, notamment, votre obligation de payer les Débits. Le Compte principal est distinct des Comptes et ne peut être utilisé pour payer des biens et services chez un Commerçant.

« **Conditions applicables au Titulaire de la Carte** » désigne les conditions générales que les Titulaires de Carte doivent respecter dans le cadre des Programmes Carte Corporate et Carte Corporate Meeting.

« **Conditions d'utilisation de la Carte Corporate Meeting** » désigne les conditions d'utilisation de la Carte Corporate Meeting qui font partie du Formulaire d'autorisation du Titulaire de Carte et du présent Accord.

Les « **Conditions générales** » sont définies dans la définition du terme « **Accord** » dans cette Annexe.

Les « **Conditions particulières** » sont exposées dans la définition de « **Accord** » dans la présente Annexe.

« **Débit(s)** » désigne toutes les transactions par Carte et autres montants portés au débit d'un Compte, par l'intermédiaire de la Carte ou autrement, y compris une Avance en espèces, tous les frais liés à la Carte, les frais liés au Compte, notamment les frais de renouvellement, les frais de retard de paiement et les frais connexes, et tous les autres frais, charges ou coûts que Vous avez acceptés de nous payer ou qui nous sont dus en vertu du présent Accord ou qui sont prévus dans les Conditions applicables au Titulaire de la Carte pour le Programme Carte Corporate et le Programme Carte Corporate Meeting.

« **Débits récurrents** » signifie que Vous ou un Utilisateur du Compte autorisez un Commerçant ou un Fournisseur de réservations de voyages (dans le cas du Programme Compte Business Travel) à facturer un Compte pour un montant précis ou non, à intervalles réguliers ou irréguliers, pour des biens ou services ;

« **Devise de facturation** » désigne la devise dans laquelle la Carte correspondante a été émise.

« **Dispositions de voyages** » désigne les billets pour les services de voyage et de réservation fournis aux Utilisateurs Travel par les Fournisseurs de services de voyages et les services qui Vous sont fournis ou qui sont fournis directement aux Utilisateurs Travel par le Fournisseur de réservations de voyages.

« **DSP2** » désigne la Directive sur les services de paiement (UE) 2015/2366 telle qu'elle peut être transposée en droit belge, amendée, consolidée, ré-adoptée ou remplacée de temps à autre ;

« **Formulaire d'affiliation** » désigne le(s) Formulaire(s) d'affiliation à un Programme, le(s) Formulaire(s) d'affiliation du Titulaire de Carte, le(s) Formulaire(s) des Utilisateurs autorisés et tout autre formulaire d'affiliation que nous pouvons émettre de temps à autre.

« **Formulaire d'affiliation au Programme** » désigne signifie le(s) formulaire(s) de demande d'affiliation à chaque Programme. Ce type de formulaire doit être complété et signé par une personne autorisée à agir en Votre nom afin d'établir le Compte principal et d'émettre des Cartes et des Comptes sous le Compte principal à Votre usage ou à l'usage de Votre Utilisateur du Compte conformément au présent Accord.



« **Formulaire d'affiliation du Titulaire de Carte** » désigne le formulaire d'affiliation à remplir et à signer par un Titulaire de Carte, en rapport avec le Programme Carte Corporate, et autorisé par l'Administrateur du Programme ou toute autre personne autorisée à approuver une telle demande d'affiliation en votre nom.

« **Formulaire d'affiliation pour des Cartes Corporate Meeting** » désigne le formulaire via lequel Vous demandez l'émission d'une Carte Corporate Meeting. En le complétant et en le signant, Vous autorisez une personne à utiliser la Carte Corporate Meeting en Votre nom. Le Formulaire d'affiliation du Titulaire de Carte contient les conditions d'utilisation de la Carte Corporate Meeting et doit être contresigné par cette personne pour confirmer votre autorisation.

« **Fournisseur de réservations de voyages** » désigne une agence de voyages, une société de gestion de voyages ou un autre fournisseur de services de réservations de voyages ou un portail de réservations en ligne y associé, qui sont désignés sur le Formulaire d'affiliation portant sur le Compte Business Travel et sur la Carte Travel ou sur le formulaire de modification de Fournisseur de réservations de voyages, et qui sont certifiés et approuvés par nous pour participer au Compte Business Travel.

« **Fournisseur de services de voyages** » désigne, sous réserve des conditions exposées à la Section B III, clause 7b, un fournisseur de dispositions de voyages achetées via ou directement auprès d'un Fournisseur de réservations de voyages.

« **Informations de sécurité** » désigne l'identifiant utilisateur que nous attribuons ou qu'un Utilisateur du Service en ligne attribue à des Utilisateurs individuels du Service en ligne dans le processus d'inscription à un Service en ligne particulier, le mot de passe qui y est associé pour être utilisé avec le Service en ligne et toute autre méthode d'authentification que nous spécifions de temps à autre.

« **Limite de Compte** » désigne une limite appliquée au Compte principal ou à tout ou partie des Comptes que Vous détenez chez nous, soit le montant maximal qui peut être imputé à tout moment sur le Compte principal et/ou ces Comptes.

« **Liste des Approbateurs autorisés** » désigne une liste écrite des Approbateurs autorisés que Vous fournissez aux Fournisseurs de réservations de voyages.

Le terme « **Micro-entreprise** » est défini dans l'Article 1 et l'Article 2(1) et (3) de l'Annexe de la Recommandation 2003/361/CE, telle que modifiée de temps à autre.

« **Nous** », « **nous** », « **notre** » et « **nos** » désignent Alpha Card.

Le terme « **Programme** » est défini dans le préambule du présent Accord.

« **Relevé** » désigne un résumé des Débits imputés à un Compte, détaillant les transactions, le solde du Compte et d'autres informations pertinentes relatives au Compte (le montant total qui nous est payable à l'égard des Débits) pendant la période de facturation correspondante.

Le terme « **Responsabilité conjointe** » est défini à la Section B I., clause 3 (a).

« **Service de Relevés en ligne** » désigne notre service basé sur Internet que nous mettons à la disposition des Titulaires de Carte pour qu'ils puissent obtenir ou consulter leurs Relevés.

« **Service en ligne** » désigne tout(e) outil, application, programme logiciel, système et/ou service basé sur Internet (y compris le Service de Relevés en ligne) que nous pouvons mettre à Votre disposition ou à celle de vos représentants pour engager et/ou examiner des Débits, pour connecter vos systèmes aux systèmes du Programme correspondant (le cas échéant), ajouter de nouveaux Titulaires de Carte, Administrateurs de Programme ou Utilisateurs autorisés et envoyer ou recevoir des données relatives au(x) Programme(s) au(x)quel(s) Vous participez.

« **Solde dû** » désigne la somme impayée sur votre Compte à la date du Relevé du Compte ;

Le terme « **Taux de change American Express** » est défini à la Section A, clause 15.

« **Titulaire de Carte** » désigne la personne nommée sur une Carte Corporate ou une Carte Corporate Meeting.

Le terme « **Transfert** » est défini à la Section A, clause 29.

« **Utilisateur autorisé** » désigne Vous ou des directeurs, employés ou autres représentants, y compris toute personne pour qui des dispositions de voyage sont achetées à l'aide d'un Compte Business Travel, autorisés par Vous conformément aux conditions du présent Accord à engager des frais sur un compte.

« **Utilisateur du Compte** » désigne toute personne autorisée par Vous conformément aux conditions du présent Accord à engager des Débits sur un Compte.

Le terme « **Utilisateur du Service en ligne** » est défini à la Section A, clause 14(a).

« **Utilisateur Travel** » désigne un directeur, votre employé ou consultant, ou toute autre personne, pour qui des Dispositions de voyage sont achetées via un Compte Business Travel.

« **Vous** », « **Vous** », « **Votre** » et « **Vos** » désignent la société ou l'entreprise dont le nom et l'adresse figurent sur le Formulaire d'affiliation, qu'elle a signée, ainsi que ses successeurs ou ayants droit.

Sauf indication contraire du contexte, les mots au singulier incluent leur forme au pluriel et les mots au pluriel incluent leur forme au singulier.

Annexe 2



Conditions d'utilisation de la Carte Corporate Meeting

1. Acceptation/Objet de l'Accord

Le présent document énonce les conditions d'utilisation de la Carte Corporate Meeting American Express. Veuillez le lire attentivement et le conserver à titre de référence. En soumettant un Formulaire d'autorisation du Titulaire de Carte (ou, si précédemment, Vous avez signé ou utilisé la Carte), Vous acceptez de Vous assurer que tous les Titulaires de Carte se conforment aux présentes Conditions d'utilisation. Les présentes Conditions d'utilisation sont établies pour une durée indéterminée et font partie intégrante de l'Accord que nous avons conclu avec Vous.

2. Définitions

Sauf indication contraire, les définitions utilisées dans les présentes Conditions d'utilisation ont le même sens que celles énoncées dans les Conditions générales d'American Express Corporate Solutions.

3. Utilisation des Cartes/Codes

- a. Lorsqu'il utilise la Carte, le Titulaire de la Carte agit en sa qualité de représentant autorisé et en votre nom.
- b. Lorsqu'un Titulaire de la Carte présente la Carte à un Commerçant et autorise un achat en entrant le Code ou en signant pour l'achat, le Titulaire de la Carte sera réputé avoir consenti en votre nom à ce que le Compte que nous détenons en relation avec la Carte (le « **Compte** ») soit débité pour paiement. Pour les achats en ligne, par téléphone ou par correspondance et les Débits récurrents, le Titulaire de la Carte est réputé accepter la transaction en votre nom lorsqu'il fournit le numéro de la Carte et les détails associés à la Carte/au Compte, utilise toute autre méthode d'authentification que nous lui indiquons de temps à autre, et suivra les instructions du Commerçant pour traiter le paiement. Le Titulaire de la Carte peut également être réputé consentir à une transaction en votre nom dans tout accord qu'il conclut avec un Commerçant, dans lequel un montant est précisé et si Titulaire de la Carte a autorisé le Commerçant à débiter la Carte pour la transaction.
- c. Un Titulaire de la Carte peut également consentir verbalement ou confirmer son accord pour tout ou partie d'un Débit directement auprès de nous après que ce Débit a été soumis. Ni Vous ni le Titulaire de la Carte ne pouvez annuler les Débits une fois qu'ils ont été autorisés.
- d. Afin d'éviter toute utilisation abusive de la Carte, Vous devez vous assurer que le Titulaire de la Carte :
 - i) signe la Carte à l'encre dès sa réception ;
 - ii) garde la Carte en lieu sûr à tout moment ;
 - iii) ne laisse personne d'autre utiliser la Carte ;
 - iv) récupère la Carte après avoir effectué un Débit ;
 - v) ne communique jamais les détails de la Carte, sauf lorsqu'elle est utilisée conformément aux présentes Conditions d'utilisation ; et
 - vi) vérifie régulièrement qu'il est en possession de la Carte et Vous informe immédiatement si la Carte est perdue, volée ou égarée.
- e. Pour protéger les Codes (y compris le Code PIN), Vous devez demander au Titulaire de la Carte de :
 - i) mémoriser le Code ;
 - ii) détruire notre communication informant le Titulaire de la Carte du Code (le cas échéant) ;
 - iii) ne pas inscrire le Code sur la Carte ;
 - iv) ne pas conserver le Code avec les détails de la Carte ou du Compte ou à proximité de ceux-ci ;
 - v) sauf si le Titulaire de la Carte permet à un autre fournisseur de services d'obtenir l'accès autorisé à votre Compte ou d'effectuer des Débits autorisés à partir de votre Compte conformément à la DSP2, ne divulguer le Code à personne et n'y donner accès d'aucune manière (sauf pour le Code téléphonique défini pour être utilisé avec votre Compte, lequel peut nous être communiqué par téléphone) ;
 - vi) ne pas choisir un Code (dans le cas où le Titulaire de la Carte peut choisir un Code) qui peut facilement être associé au nom, à la date de naissance ou au numéro de téléphone du Titulaire de la Carte ; et
 - vii) s'assurer que personne d'autre ne voit le Code lorsqu'il est saisi dans un Distributeur Automatique de Billets ou autre dispositif électronique.

4. Utilisations permises

- a. Vous devez demander au Titulaire de la Carte de se conformer aux présentes Conditions d'utilisation et à vos instructions, politiques et procédures lorsqu'il utilise la Carte. Il se peut que vous ayez des politiques et des procédures distinctes dont vous devriez vous assurer que le Titulaire de la Carte est informé lorsqu'il utilise la Carte. Vos politiques et procédures peuvent engager la responsabilité du Titulaire de la Carte vis-à-vis de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de la Carte, y compris l'utilisation frauduleuse de la Carte et le manque de



précautions raisonnables quant à la Carte, les Codes et les détails de la Carte. Vous devez faire en sorte que le Titulaire de la Carte consulte l'Administrateur du Programme pour le Compte afin d'en savoir plus sur vos politiques et procédures.

b. Le Titulaire de la Carte est la seule personne autorisée à utiliser la Carte. La Carte est émise uniquement pour l'achat de biens et de services aux fins commerciales de votre Société.

c. Le Titulaire de Carte peut utiliser la Carte, sous réserve des restrictions énoncées dans les présentes Conditions d'utilisation, pour payer les biens ou les services des Commerçants qui acceptent la Carte, sauf si Vous avez restreint l'utilisation de la Carte chez un Commerçant.

d. Si nous sommes d'accord, le Titulaire de Carte peut également utiliser le Compte pour obtenir des Avances en espèces à tout Distributeur Automatique de Billets qui accepte la Carte.

e. Si le Commerçant le permet, le Titulaire de Carte peut retourner au Commerçant les biens ou les services obtenus au moyen de la Carte et recevoir un crédit au Compte.

f. Toute cessation d'emploi ou cessation prévue d'emploi ou de toute autre association du Titulaire de Carte avec Vous et la date d'entrée en vigueur d'une telle cessation doivent nous être notifiées, ainsi qu'à l'Administrateur du programme.

5. Avances en espèces

a. La participation au service Express Cash (ou à toute facilité d'Avances en espèces), qui permet aux Titulaires de Carte d'obtenir des Avances en espèces, peut être utilisée avec votre Carte si Vous le permettez et sera régie par l'Accord que nous avons conclu avec Vous.

Si nous convenons avec Vous de permettre à un Titulaire de Carte d'obtenir des Avances en espèces et que Vous inscrivez ce Titulaire de Carte à notre service Express Cash (ou à toute autre facilité d'Avance en espèces), alors :

i) le Titulaire de Carte n'aura le droit de retirer des espèces qu'aux fins professionnelles de votre Société ;

ii) Vous pouvez, en nous en avertissant, empêcher le Titulaire de Carte d'utiliser le service Express Cash (ou toute autre facilité d'Avance en espèces) à tout moment afin que les Avances en espèces ne lui soient plus accessibles ;

iii) Vous devez inscrire le Titulaire de Carte au service Express Cash (ou à toute autre facilité d'Avance en espèces) et obtenir un Code permettant d'accéder aux Distributeurs Automatiques de Billets qui acceptent la Carte ;

iv) nous pouvons imposer des limites et des restrictions sur les Avances en espèces, telles que des limites minimales et maximales applicables aux Avances en espèces pour chaque Débit, jour, période de Relevé ou autre ;

v) les institutions financières participantes et les exploitants de distributeurs automatiques de billets peuvent également imposer leurs propres limites et restrictions sur les Avances en espèces, telles que des limites sur le nombre d'Avances en espèces, le montant de chaque Avance en espèces, ainsi que l'accès aux distributeurs automatiques de billets et les services qui y sont disponibles ;

vi) nous nous réservons le droit, sans motif valable et sans préavis, de résilier l'accès du Titulaire de Carte aux Avances en espèces et au Distributeur Automatique de Billets, même si le Compte n'est pas en défaut ;

vii) des frais s'appliquent aux Avances en espèces et sont indiqués dans l'Accord conclu avec Vous. Le fournisseur du Distributeur Automatique de Billets peut également facturer des frais ; et

viii) Vous devez Vous assurer que le Titulaire de Carte se conforme aux instructions que Vous lui communiquez au sujet des Avances en espèces.

6. Relevés et contestations

Vous devez demander au Titulaire de Carte de toujours vérifier l'exactitude de chaque Relevé et de nous contacter dès que possible si plus d'informations au sujet d'un Débit figurant sur un Relevé sont requises. Si le Titulaire de Carte a une question ou une préoccupation au sujet d'un Relevé ou d'un Débit qui y figure, il doit nous en informer immédiatement. Nous nous attendons à ce que ce délai soit d'un (1) mois à compter de la réception du Relevé concerné. Si Vous ou le Titulaire de Carte ne contestez pas un Débit que ce dernier croit non autorisé ou inexact au cours de cette période, Vous serez responsable de ce Débit non autorisé. Si la Société ne conteste pas l'exactitude du Relevé ou des écritures de débit dans le délai imparti après la mise à disposition du Relevé, les réclamations et objections aux écritures de débit (comme par exemple les demandes de remboursement) seront exclues. Si nous Vous le demandons, Vous devez faire en sorte que le Titulaire de Carte nous fournisse rapidement une confirmation écrite de la question ou de la préoccupation et de toute information que nous pourrions exiger relativement à cette question ou à cette préoccupation.

7. Conditions générales applicables au Service de Relevés en ligne

a. Si le Titulaire de Carte est inscrit à notre Service de Relevés en ligne, il peut y accéder via notre site Web à l'aide de ses Informations de sécurité. Une fois inscrit, le Titulaire de Carte ne recevra pas de Relevés papier, à moins que nous n'ayons des raisons de les envoyer, par exemple si le Compte est en souffrance.



- b. Les Informations de sécurité sont confidentielles et Vous devez Vous assurer qu'elles ne sont communiquées à aucune autre personne, ni enregistrées dans un endroit non sécurisé accessible à d'autres personnes. Nous ne sommes responsables d'aucune utilisation abusive du Service de Relevés en ligne et d'aucune divulgation d'informations confidentielles par nous lorsque le Titulaire de Carte a omis de prendre des précautions raisonnables pour conserver ses Informations de sécurité.
- c. Si nous constatons que l'adresse e-mail fournie par le Titulaire de Carte n'est pas valide, que les e-mails qui lui sont envoyés nous sont retournés ou qu'il ne les reçoit pas, nous pouvons recommencer à lui envoyer les Relevés papier par voie postale ou tenter de Vous contacter ou de contacter le Titulaire de Carte.
- d. Lorsqu'un Relevé est disponible, nous envoyons au Titulaire de Carte concerné un avis à l'adresse e-mail qu'il nous a communiquée pour l'informer que le Relevé est prêt à être consulté en ligne.
- e. Nous n'assumons aucune responsabilité dans le cas où un Titulaire de Carte ne reçoit pas un e-mail que nous lui envoyons en vertu des présentes Conditions d'utilisation en raison d'un changement d'adresse e-mail sans préavis ou de la non validité de son adresse e-mail, d'une panne de système, d'une interruption des systèmes de communication ou d'autres raisons indépendantes de notre volonté.
- f. Vous devez informer le Titulaire de Carte que s'il ne reçoit pas l'avis par e-mail, il peut obtenir le solde du Compte de sa Carte Corporate Meeting en se connectant à notre Service de Relevés en ligne sur notre site Web ou en composant le numéro de téléphone du Service clients imprimé au verso de la Carte Corporate Meeting.
- g. Vous devez indiquer au Titulaire de Carte d'accéder régulièrement à ses Relevés en ligne. Chaque Relevé en ligne reste à disposition en ligne pendant six (6) mois. Le Titulaire de Carte peut imprimer les données du Relevé et/ou en conserver une copie permanente sur un support de données.

8. Perte, vol et utilisation abusive

- a. Vous devez demander aux Titulaires de Carte d'informer immédiatement l'Administrateur du Programme s'ils ont des raisons de croire que/qu' :
 - i) une Carte est perdue ou volée ;
 - ii) une Carte de remplacement n'a pas été reçue le Titulaire de Carte ;
 - iii) une tierce partie a pris connaissance d'un Code ;
 - iv) il est possible qu'une Carte ou qu'un Compte a été utilisé(e) de manière abusive ou qu'une transaction n'est pas autorisée ; ou
 - v) il est possible qu'une transaction a été traitée de manière incorrecte ;
- b. Si une Carte perdue ou volée (si elle a été émise sous forme matérielle) est récupérée par la suite, ou si nous renouvelons une Carte à l'aide d'une nouvelle Carte sur le même Compte, le Titulaire de Carte ne peut pas utiliser la Carte perdue, volée ou expirée. La Carte de remplacement doit être utilisée à la place de cette Carte perdue ou volée. Vous devez vous assurer que le Titulaire de Carte nous informe immédiatement de la récupération de la Carte et qu'il la coupe en deux ou la détruit.
- c. Vous devez Vous assurer que le Titulaire de Carte nous donne toutes les informations en sa possession sur les circonstances de la perte, du vol ou de l'utilisation abusive de la Carte. Nous pouvons divulguer aux tierces parties concernées toute information que nous jugeons pertinente dans le cadre d'une enquête.

9. Communiquer avec le Titulaire de Carte

- a. Nous pouvons envoyer aux Titulaires de Carte, par voie électronique, toute communication relative à nos produits et services, dans le cadre du Programme Carte Corporate Meeting, et toutes ces communications seront considérées comme ayant été fournies par écrit.
- b. Nous pouvons envoyer le Relevé et toute autre communication (y compris les modifications apportées aux présentes Conditions d'utilisation) par voie postale, par e-mail, par insertion d'une note appropriée dans le Relevé (ou l'encart du Relevé) ou via le Service de Relevés en ligne ou de liens sur des pages Web accessibles via le Service de Relevés en ligne ou toute combinaison des deux, et Vous devez demander aux Titulaires de Carte de consulter tous ces Relevés et autres communications.
- c. Toutes les communications électroniques que nous fournissons, y compris les Relevés, seront réputées avoir été reçues le jour où nous envoyons l'e-mail de notification et/ou mettons la communication électronique en ligne, même si le Titulaire de Carte n'y accède pas ce jour-là.
- d. Vous devez demander au Titulaire de Carte de nous tenir à jour quant à son nom, ses adresses e-mail, son adresse de résidence, son adresse postale, ses numéros de téléphone, ainsi que toutes ses autres coordonnées pour l'envoi des communications en vertu du présent Accord. Nous ne serons pas responsables des frais ou charges ou de tout autre dommage subi par le Titulaire de Carte et/ou par Vous, si Vous n'indiquez pas au Titulaire de Carte de nous informer ou si le Titulaire de Carte ne nous informe pas des changements d'informations.

10. Impossibilité d'inscription au Programme Membership Rewards



Les Titulaires de Carte ne sont pas admissibles au Programme Membership Rewards.